

ANNEXES



TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 1 :	RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE (TABLEAU)
ANNEXE 2 :	CENTRALITÉS VAUDOISES DE CHABLAIS AGGLO 3 – CONFORMITÉ À LA LAT ET AU PDCN VAUD
ANNEXE 3 :	PÔLES D'ACTIVITÉS
ANNEXE 4 :	VOLET ENVIRONNEMENT, C'S'D'
ANNEXE 5 :	TABLEAU DES MESURES ARE
ANNEXE 6 :	FIL ROUGE

ANNEXE 1 :

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE (TABLEAU)

Annexe 1 : Rapport de mise en œuvre (tableau)

A2 - Mesures infrastructurelles priorité A (liste A) de la 2e génération

cf. Accord sur les prestations de la 2e génération, chap. 3.2

Légende	
	à remplir obligatoirement par l'agglomération
	à remplir par l'agglomération, le cas échéant
	rempli par l'ARE

Cl.	Agglomération (2000)	ARE Code (2e g)	Mesure N° (Agglo) (2e g)	Mesure	Coûts d'investissement				Etat des coûts lors du cofinancement		Compte rendu de mise en œuvre						
					Indications lors de la remise par l'agglomération		Evaluation Confédération et Accord sur les prestations		Etat actuel		Accord sur les prestations						
					Coût d'investissement	Priorité ABC	Coûts (2005 hors TVA)	Priorité ABC	Estimation des coûts la plus actuelle (mio.)	Année de l'estimation des coûts la plus actuelle (aaaa)	Coûts (2005 hors TVA)		début de la mise en œuvre/début des travaux (aaaa)	Mise en service (aaaa)	Etat de la mise en œuvre	Justification	Commentaires (facultatifs) (max. 5 lignes avec une largeur de colonne de 6 cm)
K	6153 Chablais	6153.2.001	R1	Réaménagement du centre ville d'Aigle	11.00	A	9.00	A	11	2016	0.00		2019-2022	2019-2022	état théorique à attendre	Légère modification de la mesure en termes d'aménagement	Le solde de la mesure est reporté dans le PA3 (mesure 7.2)
K	6153 Chablais	6153.2.004	R4	Réaménagement de l'avenue de l'Europe à Monthey	7.20	A	6.27	A	7.2	2011	0.00	Terminé	2016	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle	Mesure de mobilité douce complémentaire prévue au PA3 (mesure 5.3)	
K	6153 Chablais	6153.2.005	R5	Réaménagement de la route de Lausanne à Aigle	4.36	A	3.53	A	3.35	2016	0.00		2019-2022	2019-2022	Léger retard (3-4 ans)	Légère modification de la mesure en termes d'aménagement	Reportée en partie au PA3 (mesure 1.2)
K	6153 Chablais	6153.2.009	R9	Réaménagement de l'avenue du Simplon à Monthey	7.20	A	6.27	A	3	2016	0.00		2019-2022	2019-2022	Léger retard (3-4 ans)	Légère modification de la mesure en termes d'aménagement	Intégration des aménagements lié au tracé du bus d'agglo, reprise dans la mesure 11 du PA3
K	6153 Chablais	6153.2.010	R10	Réaménagement de l'avenue de France à Monthey	7.86	A	4.50	A	3.5	2016	0.00		2019-2022	2019-2022	Léger retard (3-4 ans)	Légère modification de la mesure en termes d'aménagement	Modification en lien avec le nouveau tracé AOMC, reprise dans la mesure 7.4 du PA3
K	6153 Chablais	6153.2.011	R11	Réaménagement de la route cantonale en traversée de Massongex	1.89	A	1.65	A			0.00		2017	2017	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle	
K	6153 Chablais	6153.2.013	R13	Réaménagement de la route cantonale en traversée de Collombey Village	2.10	A	1.80	A	0.6	2016	0.00		2023-2026	2023-2026	Retard relativement important (> 4 ans)	Autres motifs...	Dépendant de l'avancée du déplacement de la ligne AOMC, reprise dans la mesure 7.5 du PA3
K	6153 Chablais	6153.2.014	R14	Réaménagement de la route cantonale en traversée de Muraz	1.80	A	1.08	A	1.8	2011	0.00		2015	2016-2017	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle	Mesure complémentaire dans le PA3 (mesure 7.6) pour permettre les aménagements en lien avec le bus d'agglomération
K	6153 Chablais	6153.2.027	TP4	Réaménagement de l'interface de la gare CFF d'Aigle	0.95	A	0.83	A	0.95	2011	0.24		2019	2020	Léger retard (3-4 ans)	Autres motifs...	Dépendant de l'entrée en vigueur du PQ de Margencel
K	6153 Chablais	6153.2.056	MD23	Nouveau passage de MD sous la route de la vallée à Collombey Muraz	1.30	A	1.13	A	1.3	2011	0.35		2018	2018	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle	
K	6153 Chablais	6153.2.088		MD Liste A			7.72	A			2.31		2016	2026	Léger retard (3-4 ans)	Autres motifs...	L'avancement des mesures de ce paquet est très variable. Pour les informations détaillées se reporter au chapitre 3 du volet explicatif.
K	6153 Chablais	6153.2.090	R3	Réaménagement du centre ville de Monthey - Etape 1/2	14.70	A	6.99	A	14.7	2011	0.00		2015	2017	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle	l'étape 2/2 figure sous la mesure 7.1 du PA3

Ae2 - Prestations assumées entièrement par l'agglomération, priorité A de la 2e génération

cf. Accord sur les prestations de la 2e génération, chap. 3.2

Légende	
	à remplir obligatoirement par l'agglomération
	à remplir par l'agglomération, le cas échéant
	rempli par l'ARE

Cl.	Agglomération (2000)	ARE Code (2e g)	Mesure N° (Agglo) (2e g)	Mesure	Coûts d'investissement				Compte rendu de mise en œuvre							
					Indications lors de la remise par l'agglomération		Evaluation Confédération et Accord sur les prestations		Etat actuel							Développement/ concrétisation
					Coût d'investissement	Priorité ABC	Coûts (2005 hors TVA)	Priorité ABC	Estimation des coûts la plus actuelle (mio.)	Année de l'estimation des coûts la plus actuelle (aaaa)	Début de la mise en œuvre/début des travaux (aaaa)	Mise en service (aaaa)	Etat de la mise en œuvre	Justification	Commentaires (facultatifs) (max 5 lignes avec une largeur de colonne de 6 cm)	Mesure N° (Agglo) (3e g)
K	653 Chablais	6532.006	R6	Réaménagement de l'avenue des Ormonts à Aigle	1.00	A	0.87	Ae	1	2016	2019-2022	2019-2022	Agglo réam (2019)	Modification majeure de la mesure en termes de réaménagement.		Intégré à la mesure 72 du PA3
K	653 Chablais	6532.019	R20	Adaptation de la signalisation routière.	0.30	A	0.26	Ae	0.3	2011	2015	2015-2016	Etat théorique à attendre.	Alignement des poteaux de signalisation en cas de situations théorique et réelle.	Mesure réalisée par étape en fonction du développement du réseau routier	
K	653 Chablais	6532.087	R19	Réaménagement des réseaux routiers communaux dans les secteurs urbanisés		A	0.00	Ae				2015	2018	Etat théorique à attendre.	Alignement des poteaux de signalisation en cas de situations théorique et réelle.	

As2/Bs2 - Mesures de 2e génération non imputables au fonds d'infrastructure - urbanisation

cf. Accord sur les prestations de la 2e génération, chap. 3.1

Légende	
	à remplir obligatoirement par l'agglomération
	à remplir par l'agglomération, le cas échéant
	rempli par l'ARE

Compte rendu de mise en œuvre											
											Développement/ concrétisation
Cl.	Agglomération (2000)	ARE Code (2e g)	Mesure N° (Agglo) (2e g)	Mesure	Horizon temporel (début de la mise en œuvre)	Début de la mise en œuvre (aaaa)	Etat de la mise oeuvre	Justification	Commentaires (facultatifs) (max 5 lignes avec une largeur de colonne de 6 cm)	Mesure N° (Agglo) (2e g)	
K	693 Chablais	693.2.060	U1	COMMUNE DE COLLOMBY MURAZ : Planification générale	A	2019	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal			
K	693 Chablais	693.2.061	U1a	SECTEURS D'AVOINE - PERRINCES - CLOS NOUVEAU : Planification du site stratégique	A	2016	État théorique à atteindre	Absence de cartouche visagie présente les situations théorique et réelle			
K	693 Chablais	693.2.062	U1b	SECTEURS LE VERGER - CLOS DONROUX (ex : GIOVANOLA v) : Planification du site stratégique	A	2016	État théorique à atteindre	Absence de cartouche visagie présente les situations théorique et réelle			
K	693 Chablais	693.2.063	U2	COMMUNE DE MONTHEY : Planification générale	A	2019	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal		CV / MU	
K	693 Chablais	693.2.064	U2a	SECTEURS LE VERGER - CLOS DONROUX (ex : GIOVANOLA v) : Planification du site stratégique	A	2022	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal		PM1, PM2, PM7	
K	693 Chablais	693.2.065	U2b	SECTEUR GARE ET CENTRE (AVENUE DE LA GARE) : Planification du site stratégique	A	2019	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal		PM4, PM5	
K	693 Chablais	693.2.066	U2c	SECTEUR AVENUE DE FRANCE : Planification du site stratégique	A	2023	Retard relativement important (> 4 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal		PM6	
K	693 Chablais	693.2.067	U2d	SECTEUR AU DELA DU PONT : Planification du site stratégique	A	2023	Retard relativement important (> 4 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal		PM3, PH 1	
K	693 Chablais	693.2.068	U3	COMMUNE DE MASSONGEX : Planification générale	A	2017	État théorique à atteindre	Absence de cartouche visagie présente les situations théorique et réelle			
K	693 Chablais	693.2.069	U4	COMMUNE D'AILLE : Planification générale	A	2019	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal	Révision PGA	CV / MU	
K	693 Chablais	693.2.070	U4A	SECTEUR ARSENAL ET LANDI : Planification du site stratégique	A	2023	Retard relativement important (> 4 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal	Planification à l'étude	PM9	
K	693 Chablais	693.2.071	U4B	SECTEUR DE LA GARE - NOVASSELLES : Planification du site stratégique	A	2019	État théorique à atteindre	Absence de cartouche visagie présente les situations théorique et réelle	Planification à l'examen préalable	PMS	
K	693 Chablais	693.2.072	U4C	SECTEUR DE LA GARE - CENTRE : Planification du site stratégique	A	2017	État théorique à atteindre	Absence de cartouche visagie présente les situations théorique et réelle	Planification en vigueur		
K	693 Chablais	693.2.073	U4d	STRUCTURE ET LE CEMETIERE : Planification du site stratégique	A	2020	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal	Changement d'affectation	PEP 1	
K	693 Chablais	693.2.074	U4e	STRUCTURE ET LE CEMETIERE : Planification du site stratégique	A	2022	Retard relativement important (> 4 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal	Intention de planification	PH3	
K	693 Chablais	693.2.075	U5	COMMUNE D'OLLON : Planification générale	A	2019	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal	Révision PGA	PH4 / PH5	
K	693 Chablais	693.2.076	U6	COMMUNE DE BEX : Planification générale	A	2019	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal	Révision PGA	CV / MU	
K	693 Chablais	693.2.077	U6a	SECTEUR LA CEVRE - LES MOUSNETS (ex : ancien CLOS BEX) : Planification du site stratégique	A	2023	État théorique à atteindre	Absence de cartouche visagie présente les situations théorique et réelle	Planification à l'étude		
K	693 Chablais	693.2.078	U6b	SECTEUR DE LA GARE : Planification du site stratégique	A	2027	Retard relativement important (> 4 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal	Réflexion en cours : complexité du site et des acteurs		
K	693 Chablais	693.2.079	U7	PLANIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE : Coordination générale	A	2019	État théorique à atteindre	Absence de cartouche visagie présente les situations théorique et réelle	étude préliminaire réalisée		
K	693 Chablais	693.2.080	U7a	SECTEURS VARE - LES GEMMETS : Planification du site stratégique	A	2019	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal		PA	
K	693 Chablais	693.2.081	U7b	AILLE - CHAMPEL, LA BIOLE, LES ÎLES : Planification du pôle d'activités	A	2019	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal		PA	
K	693 Chablais	693.2.082	U7c	COLLOMBY MURAZ : LA CHARBONNIERE : Planification du pôle d'activités	A	2019	Légendaire (2 ans)	Conformité à la LATI (1) et au plan directeur cantonal		PA	
K	693 Chablais	693.2.083	P	PLANIFICATION DU PAYSAGE : Chantier thématique	A	2014	État théorique à atteindre	Absence de cartouche visagie présente les situations théorique et réelle	études réalisées en 2013 2014, utilisée comme base pour la stratégie paysage et environnement du PAg	P. R3 / P. EAU / PACR / PREC / PNAT / P. ENE / P. ENV	
K	693 Chablais	693.2.084	AGR	PLANIFICATION DES ESPACES AGRICOLES : Chantier thématique	A	2014	État théorique à atteindre	Absence de cartouche visagie présente les situations théorique et réelle	études réalisées en 2013 2014, utilisée comme base pour la stratégie paysage et environnement du PAg	P. R3 / P. EAU / PACR / PREC / PNAT / P. ENE / P. ENV	

B2 - Liste des mesures, priorité B (liste B) de la 2e génération

cf. Accord sur les prestations de la 2e génération, chap. 3.4

Légende	
	à remplir obligatoirement par l'agglomération
	à remplir par l'agglomération, le cas échéant
	rempli par l'ARE

Cl.	Agglomération (2000)	ARE-Code (2e g)	Mesure - N° (Agglo) (2e g)	Mesure	Coûts d'investissement				Compte rendu de mise en œuvre							
					Indications lors de la remise par l'agglomération		Évaluation Confédération et Accord sur les prestations		Etat actuel							Développement/ concrétisation
					Coût d'investissement	Priorité ABC	Coûts (2005 hors TVA)	Priorité ABC	Estimation des coûts la plus actuelle (mio.)	Année de l'estimation des coûts la plus actuelle (aaaa)	Début de la mise en œuvre/début des travaux (aaaa)	Mise en service (aaaa)	Etat de la mise en œuvre	Justification	Commentaires (facultatifs) (max 5 lignes avec une largeur de colonne de 6 cm)	Mesure - N° (Agglo) (3e g)
K	6153 Chablais	6153.2.028	TP5	Réaménagement de l'interface de la gare CFF de Monthey	1.50	A	1.31	B	4	2016	2019-2022	2019-2022	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle	lié avec TP6 et MD21, dans une mesure unique	9.2
K	6153 Chablais	6153.2.029	TP6	Réaménagement de l'interface de la gare AOMC de Monthey	0.35	A	0.29	B	/	/	2019-2022	2019-2022	arrêt /suspension de la planification	Modification majeure de la mesure en termes d'aménagement	lié avec TP5 et MD21, dans une mesure unique	
K	6153 Chablais	6153.2.030	TP7	Réaménagement de l'interface de la gare CFF/AOMC de Collombey-Muraz	0.42	A	0.42	B	1	2016	2019-2022	2019-2022	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle		9.4
K	6153 Chablais	6153.2.032	TP9	Mise en service du réseau de bus d'agglomération	2.91	A	2.54	B	2.5	2016	2019-2022	2019-2022	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle		3.1
K	6153 Chablais	6153.2.048	MD15	Nouveau passage de MD sous les voies CFF à Aigle (secteur Arsenal-Land)	2.00	B	1.74	B	/	/	2023-2026	2023-2026	Léger retard (3-4 ans)	Autres motifs: ...	Coordination avec les mesures d'urbanisation	5.6
K	6153 Chablais	6153.2.050	MD17	Nouveau passage de MD sous les voies CFF à Aigle (secteur Hôpital)	2.00	B	1.74	B	2	2016	2019-2022	2019-2022	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle		5.4
K	6153 Chablais	6153.2.054	MD21	Nouveau passage de MD sous la voie CFF à Monthey (gare CFF)	1.00	B	0.67	B	4	2016	2019-2022	2019-2022	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle	lié avec TP5 et TP6, dans une mesure unique	Dépendant de l'avancée du déplacement de la ligne AOMC: reprise dans la mesure 4.5 du PA3
K	6153 Chablais	6153.2.089	MD	Liste B	2.97	B	/	/	/	/	2027-2030	2027-2030	Retard relativement important (> 4 ans)	Financement non garanti – Politique	MD12: reprise dans la mesure 4.5 du PA3 MD 14: abandonnée	
K	6153 Chablais	6153.2.091	R3	Réaménagement du centre-ville de Monthey - Etape 2/2	7.10	A	6.19	B	7	2016	2019-2022	2019-2022	état théorique à attendre	Absence d'écart ou écarts marginaux entre les situations théorique et réelle		7.1

ANNEXE 2 :

**CENTRALITÉS VAUDOISES DE CHABLAIS
AGGLO 3 – CONFORMITÉ À LA LAT ET
AU PDCN VAUD**

Annexe 2

Centralités vaudoises de Chablais Agglo3 – conformité à la LAT et au PDCn VD

La présente note décrit le processus de mise en d'adéquation à la législation fédérale ainsi qu'au Plan directeur cantonal vaudois (PDCn-VD), des **périmètres compacts des centralités vaudoises de Chablais Agglo** aux horizons 2030 et 2040. Il s'agit des trois communes Aigle, Bex et Ollon, dans leur territoire qui appartient au périmètre de l'agglomération (en dessous de 550 m d'altitude).

Processus et démarche

Les périmètres compacts d'agglomération ont été validés par le Canton et les communes en 2011 dans le cadre de l'application de la mesure B11 (centres cantonaux et régionaux) du PDCn-VD. La croissance à l'intérieur de ces périmètres n'était alors pas limitée.

Suite aux nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application (OAT) entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014, le PDCn-VD a été adapté. Le projet de 4^e adaptation du PDCn-VD, actuellement en cours d'adoption par le Grand Conseil, définit les modalités du dimensionnement des zones d'habitation et mixtes pour chaque type d'espace territorial. Une enveloppe de croissance maximale a été accordée aux périmètres compacts des agglomérations vaudoises (PALM, AggloY, Rivelac, Chablais Agglo et Grand Genève), en tenant compte des spécificités régionales.

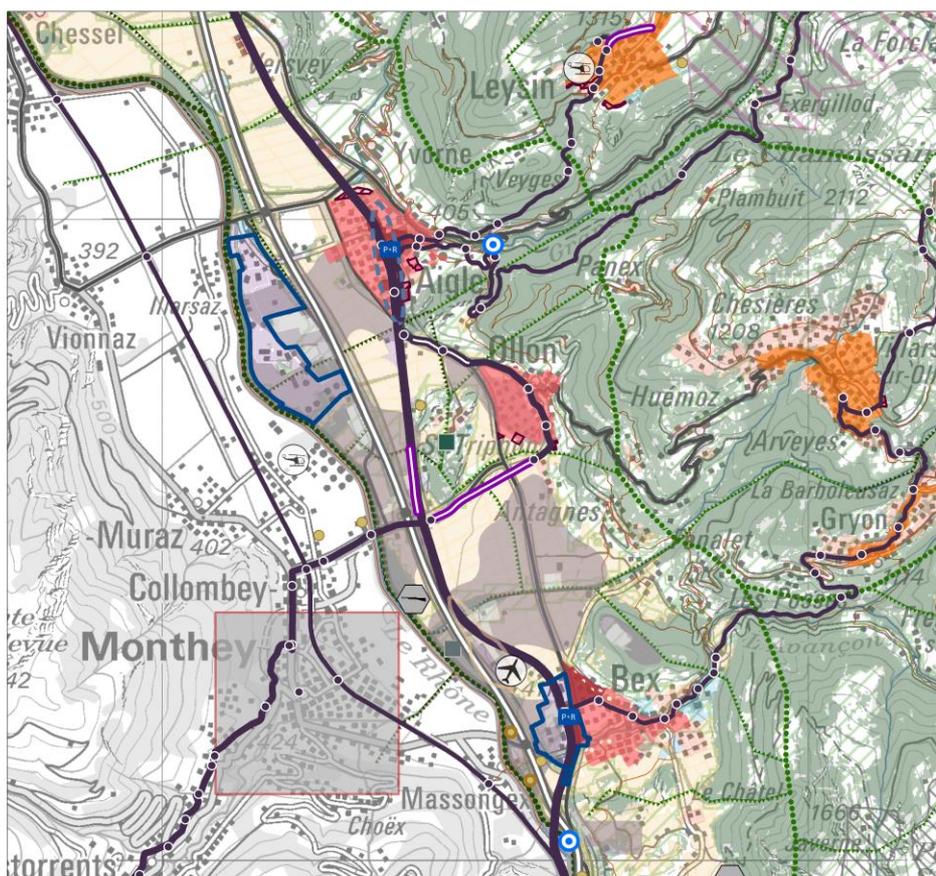
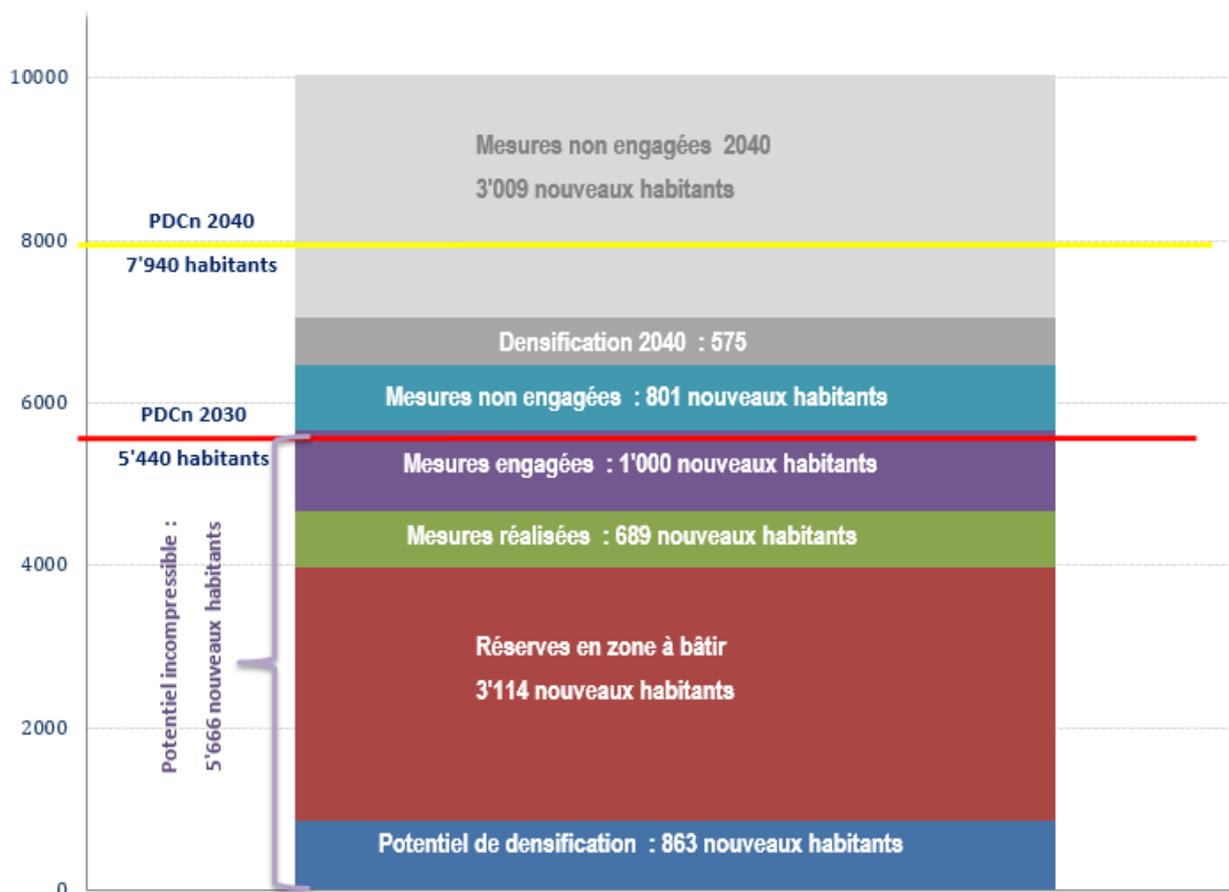


Figure 1 : Extrait de la carte du PDCn-VD – projet de 4^e adaptation (août 2016) : la partie vaudoise de Chablais Agglo et ses périmètres compacts d'agglomération (en rouge):

La valeur de référence des perspectives de croissance démographique accordée à Chablais Agglo s'élève à 5'440 habitants en 2030, ce qui correspond à une croissance de la population soutenue d'environ 2.4 % par an. Entre 2031 et 2040 la croissance prévue est de 250 habitants par an, ce qui représente un total de 7'940 nouveaux habitants pour la période 2014-2040. **Une coordination entre les trois communes est nécessaire afin de respecter ensemble l'enveloppe accordée à Chablais Agglo par le PDCn-VD.**

Pour ce faire, au sein du périmètre compact, le potentiel d'accueil en habitants a été dimensionné en collaboration avec les communes pour accueillir la croissance attribuée par le PDCn aux horizons 2030 et 2040. Ce bilan mesure l'adéquation entre la croissance accordée à ces périmètres et le potentiel des zones à bâtir disponibles et planifiées pour accueillir ces habitants.

Le graphique ci-dessous fait état des résultats en nombre d'habitants.



Un potentiel d'accueil largement suffisant

Le potentiel de **densification** sur la base des règlements en vigueur (863 nouveaux habitants pour 15 ans) correspond à une non-utilisation de l'ensemble des droits à bâtir donnés par un plan d'affectation en vigueur.

Les **réserves** en zone à bâtir (3'114 nouveaux habitants), comprennent l'ensemble des parcelles « non bâties » et des parcelles « partiellement bâties » issues du bilan des réserves validé par le Canton et les communes fin 2013. Il s'agit du potentiel d'accueil existant sur la base des plans généraux d'affectation en vigueur. Ces réserves sont considérées comme de « bonnes réserves » puisqu'elles se situent à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération et sont bien desservies par les transports publics. Ce potentiel est ainsi pris en compte dans son entier.

La liste des projets a été réalisée en concertation entre les communes et le Canton. Il s'agit des mesures d'urbanisation identifiées dans les plans d'affectation en cours ou planifiés ainsi que la maîtrise de l'urbanisation. Les fiches annexées détaillent chaque périmètre avec les informations par projet (nombre d'habitants, état d'avancement, horizon de réalisation, surfaces bâties, empiètements hors zone à bâtir et sur les surfaces d'assolement).

La stratégie de maîtrise de l'urbanisation (MU) est une stratégie développée par le projet d'agglomération 3^e génération comprenant à la fois de la densification mesurée dans les secteurs appropriés mais aussi de la restriction à l'urbanisation en raison de contraintes paysagères ou /et patrimoniales. Pour le Canton de Vaud, cette stratégie est à intégrer dans le cadre de la révision des plans généraux d'affectation dont chaque commune doit soumettre le projet à l'approbation du Canton au plus tard le 30 juin 2021.

La liste des projets prend également en compte les planifications en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 mais non encore bâties (**mesures réalisées** : 689 habitants). Il s'agit de 3 mesures sur la commune d'Aigle dont 2 étaient déjà inscrites dans le projet de 2^e génération en 2011.

Pour rappel, le calcul du potentiel d'accueil intègre désormais les mesures de l'ensemble du périmètre compact de Chablais Agglo. Ainsi, certaines mesures qui n'étaient pas inscrites dans le projet d'agglomération de 2011 figurent désormais dans la liste du projet d'agglomération 2016 bien qu'elles soient déjà réalisées ou engagées.

Les **mesures engagées** correspondent aux planifications suffisamment avancées, ayant au moins franchi le cap de l'enquête publique. Elles représentent 1'000 nouveaux habitants, les 3 mesures concernent la commune de Bex.

Ainsi, le potentiel dit incompressible (5'666 habitants) correspond à la somme du potentiel de densification jusqu'en 2030, des réserves en zone à bâtir et des mesures « A2 » et « A ».

Il faut relever que ce potentiel dépasse déjà légèrement la croissance accordée par le PDCn à l'horizon 2030. Toutefois, en considérant les projets non engagés, comprenant notamment la révision des plans généraux d'affectation (PGA) avec la réduction des potentiels, les réserves seront actualisées, ce qui permettra d'être en adéquation avec le potentiel accordé par le PDCn.

Les autres **mesures non engagées** correspondent aux planifications au stade de l'intention, à l'étude ou à l'examen préalable des services cantonaux. A l'horizon 2030, le potentiel de ces projets est de 801 nouveaux habitants dans la mesure où il est tenu compte de la réduction conduite dans le cadre des révisions des PGA.

Les potentiels dont l'horizon de planification se situe entre 2030 et 2040 (3'584 nouveaux habitants) correspondent au potentiel de densification pris en compte pour cette période (soit 2/3 de 863) ainsi qu'aux projets annoncés (3'009 nouveaux habitants).

Traitement du potentiel d'accueil

A l'horizon 2030, les chiffres montrent que le potentiel total dépasse de + 15.2 % l'enveloppe attribuée à l'agglomération par le PDCn-VD, soit + 827 habitants.

Néanmoins, dans la mesure où les potentiels se situent autour de 15%, le Canton s'engage à instruire les projets de la liste établie avec les communes dans le cadre du présent bilan. Le Canton admet ce surplus de 15%, considéré comme la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux besoins de logements, sachant que certains projets de planification risquent de ne pas aboutir. De leur côté, les communes doivent garantir la disponibilité des terrains affectés en zone à bâtir et s'engager à réaliser les projets annoncés.

Ainsi, dans le cas présent :

- le Service du développement territorial (SDT) effectuera l'examen préalable des planifications inscrites à l'horizon 2030,
- **le Canton ne pourra approuver les plans d'affectation que jusqu'à concurrence de 5'440 habitants à l'horizon 2030**, en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal (mesure F12 du PDCn4).

Le potentiel inventorié entre 2031 et 2040 s'élève à 3'584 nouveaux habitants. Il dépasse de 40% la croissance accordée par le PDCn qui est de 2'500 habitants attribués pour cette période. Ce potentiel comprend les projets annoncés (3'009 nouveaux habitants) et la densification pour cette période (soit 575 habitants - 2/3 de 863 habitants).

Ainsi, dans le **processus de légalisation des mesures non engagées**, un système de suivi sera mis en place afin de :

- stimuler la réalisation du potentiel de densification et des réserves dans les zones à bâtir ;
- garantir la réalisation des mesures engagées ;
- faciliter l'approbation cantonale des planifications conformes aux perspectives de croissance du PDCn ;
- répondre à la réalité du terrain par une gestion transparente des changements.

Extension des zones à bâtir et empiètement sur les surfaces d'assolement (SDA)

Mettant en application l'article 15 de la LAT révisée, notamment son alinéa 4, la mesure A11 du projet de 4^e adaptation du PDCn établit que l'extension de la zone à bâtir n'est admise que lorsque la capacité d'accueil est insuffisante pour répondre aux besoins à 15 ans. Pour les 3 périmètres compacts d'agglomération de Chablais Agglo, il est désormais nécessaire de valoriser davantage le potentiel de densification des zones construites ainsi que les réserves en zones à bâtir existantes.

Dans la LAT révisée, les conditions à remplir pour qu'une emprise sur les SDA soit envisageable ont été renforcées (art. 3 et 15). L'article 30 OAT autorise l'empiètement sur des SDA « *lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement* » et « *lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances* ».

Les objectifs que le Canton estime importants sont définis dans la mesure F12 du projet de 4^e adaptation du PDCn. La légalisation de zones à bâtir pour répondre à la croissance attendue figure parmi le type de projets pouvant empiéter sur les SDA. Toutefois, dans le Chablais, les mesures réalisées et engagées, ne concernent pas les SDA et permettent déjà de répondre à cette croissance attendue. A l'horizon 2030, seule une mesure sur la commune de Bex (Sous le Montet 1a), est concernée par environ 6'500 m² de SDA.

Le tableau ci-dessous fait l'état des emprises des projets sur les SDA et d'une manière générale hors de la zone à bâtir.

Besoins en nouvelles zones à bâtir et surfaces d'assolement à 2030 et 2040

Horizons	Emprises hors de la zone à bâtir existante		Emprises sur les SDA	
	2016-2030	2030-2040	2016-2030	2030-2040
Surfaces en hectares (ha)	0.65	5.77	0.63	5.11

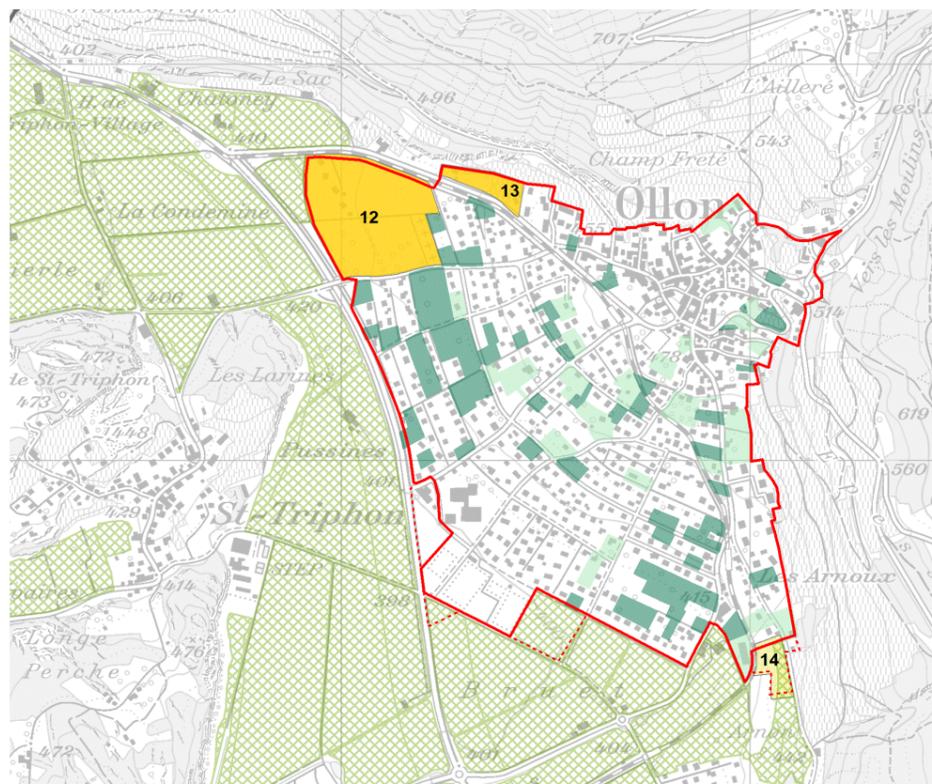
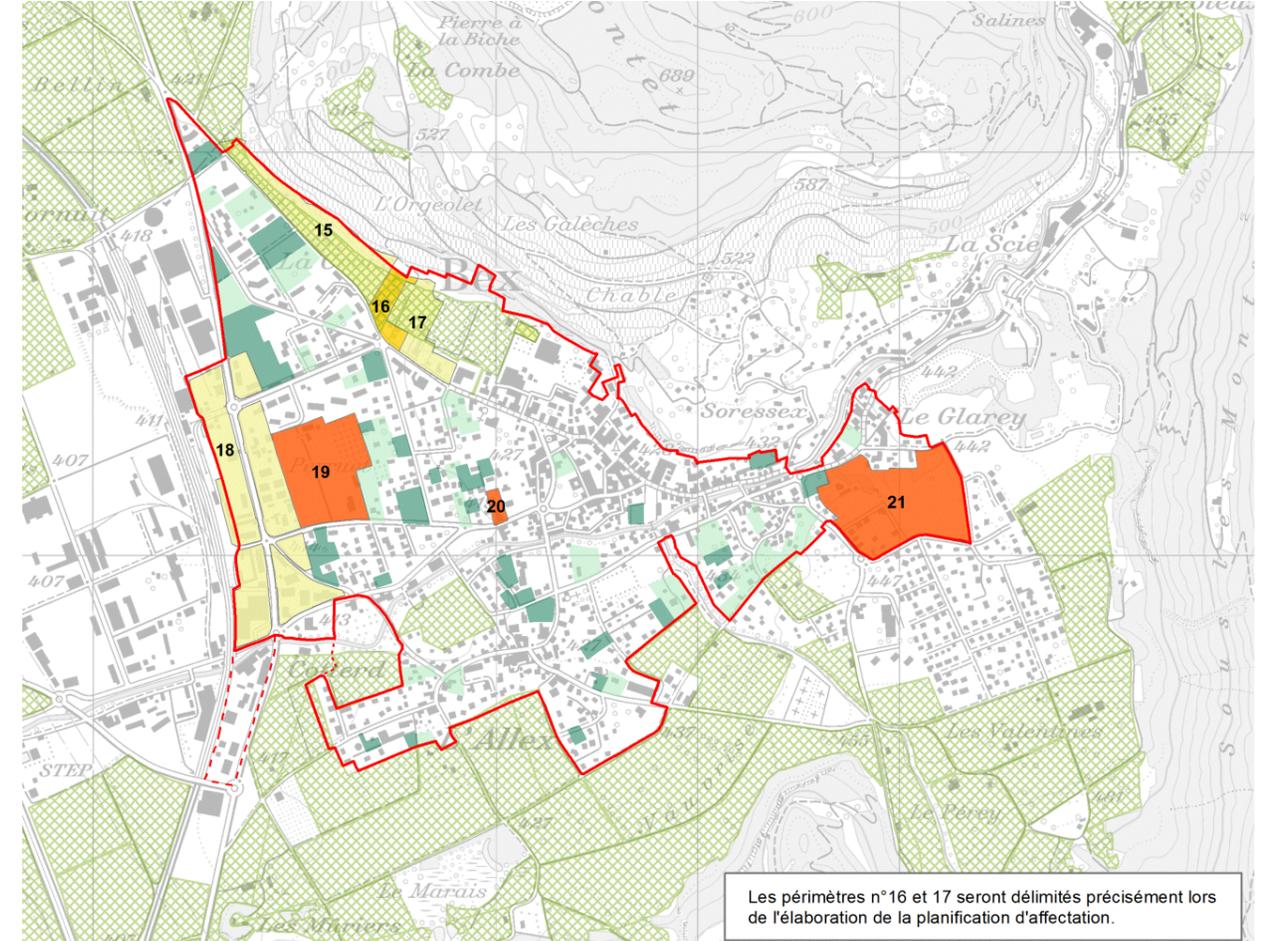
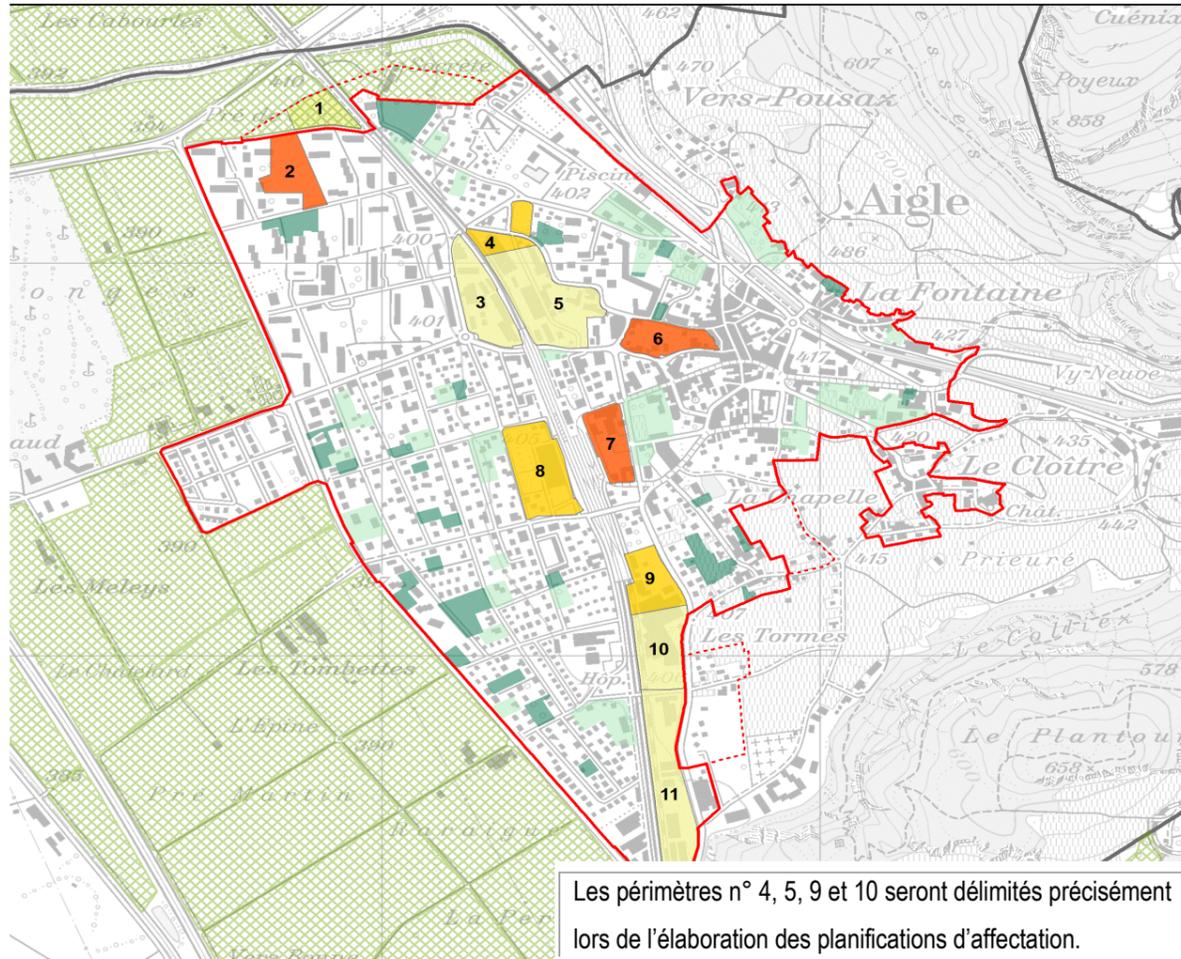
Toutes les planifications engagées, dites incompressibles, se situent sur des zones à bâtir existantes.

Pour les mesures non engagées, les emprises des projets hors de la zone à bâtir restent très limitées avec 0.65 ha à l'horizon 2030 (dont 0.63 ha de SDA). A l'horizon 2040, les emprises s'élèvent à 5.77 ha dont 5.11 ha sur les SDA.

Le PDCn-VD admet désormais que « *les projets empiétant sur les meilleures terres agricoles, s'ils sont justifiés et répondent aux critères détaillés dans le Plan directeur, pourront se réaliser sans devoir être compensés par les porteurs des projets. La surface en SDA perdue sera déduite de la marge cantonale par rapport au quota que le Canton de Vaud doit garantir à la Confédération (75'800 ha). Cette marge étant pratiquement épuisée, plusieurs actions sont prévues pour la reconstituer* ».

A noter que la justification des projets doit suivre les critères établis par l'art. 30 OAT.

Cartographie des projets pour les communes d'Aigle, Ollon et Bex



Potentiel d'accueil

Horizon des projets

- Mesures engagées (légalisées, à l'enquête publique)
- Mesures non engagées 2030
- Mesures non engagées 2040

Réserves en zone d'habitation et mixte, état 2013

- Parcelles libres
- Parcelles partiellement bâties

- Périmètre compact
- Périmètre de projet d'intérêt cantonal en cours
- Périmètre de planification communale à établir
- Surfaces d'assolement
- Limite communale

Tableau des projets

	Commune	Libellé	Nouveaux habitants	Type de planification	Etat d'avancement	Année du permis d'habiter	Horizon planification	Potentiel nouveaux hab. avant 2030	Potentiel nouveaux hab. après 2030	SBP logement	Surface planification (m2)	Création de nouvelles zones à bâtir Commune (m2)	Consommation de SDA (m2) Commune
1	Aigle	Pré de l'Oie	100	PPA	1- Intention	2030-2040		0	100	5'000	10'137	10'110	10'000
2	Aigle	Pré d'Emoz	229	PPA	7- En vigueur	2016-2022	A	229	0	11'450	15'981		
3	Aigle	Landi	337	PPA	1- Intention	2030-2040		0	337	16'850	22'464		
4	Aigle	Arsenal 1	120	PPA	2- A l'étude	2022-2030		120	0	6'000	9'691		
5	Aigle	Arsenal 2	482	PPA	1- Intention	2030-2040		0	482	24'100	38'115		
6	Aigle	Sous le Bourg	220	PPA	7- En vigueur	2016-2022	A2	220	0	11'000	14'302		
7	Aigle	Margencel	240	PQ	7- En vigueur	2016-2022	A2	240	0	12'000	14'716		
8	Aigle	Gare Novassalles	335	PQ	3- Transmis à l'examen préalable	2016-2022		335	0	16'750	28'347		
9	Aigle	Valerette Nord 1 (Reitzel)	163	PPA	2- A l'étude	2022-2030		163	0	8'150	15'811		
10	Aigle	Valerette Nord 2 (Reitzel)	244	PPA	2- A l'étude	2030-2040		0	244	12'200	22'216		
11	Aigle	Valerette Sud	469	PPA	1- Intention	2030-2040		0	469	23'450	40'207		
-	Aigle	Révision PGA	-100	PGA	1- Intention	2016-2022		-100	0	-	-		
12	Ollon	En Lombard	434	PPA	3- Transmis à l'examen préalable	2016-2022		434	0	28'600	81'668		
13	Ollon	Les Tombeys	52	PQ	3- Transmis à l'examen préalable	2016-2022		52	0	1'900	11'121		
14	Ollon	Les Arnoux	117	PPA	1- Intention	2030-2040		0	117	5'850	9'383	8'168	3'589
-	Ollon	Révision PGA	-103	PGA	1- Intention	2016-2022		-103	0	-	-		
15	Bex	Sous le Montet II	318	PQ	2- A l'étude	2030-2040		0	318	13'400	37'291	24'250	24'247
16	Bex	Sous le Montet I a	265	PQ	2- A l'étude	2022-2030		80	0	4'000	10'271	6'504	6'275
17	Bex	Sous le Montet I b	0	PQ	2- A l'étude	2030-2040		0	186	9'300	22'641	15'176	13'354
18	Bex	Gare de Bex	756	PPA	1- Intention	2030-2040		0	756	37'650	100'044		
19	Bex	Perruet	318	PPA	4- Enquête publique	2016-2022	A	318	0	15'900	49'530		
20	Bex	Rivarotte	59	PPA	4- Enquête publique	2016-2022	A	59	0	2'950	2'917		
21	Bex	Glarey II	623	PPA	4- Enquête publique	2016-2022	A	623	0	31'150	68850		
-	Bex	Révision PGA	-180	PGA	1- Intention	2016-2022		-180	0	-	-		

ANNEXE 3 :

PÔLES D'ACTIVITÉS

Annexe 3 : PÔLES D'ACTIVITES

Contexte

Les zones d'activités désignent l'ensemble des territoires affectés exclusivement à des activités économiques, qu'il s'agisse de l'industrie, de l'artisanat, du tertiaire ou encore du commerce.

Cadre légal fédéral

Désormais, la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et plus particulièrement l'art. 30a, al. 2 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) indique que « *La délimitation de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités* garantissant globalement, leur utilisation rationnelle ».

De plus, l'art. 38a, LAT s'applique « *Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné* ».

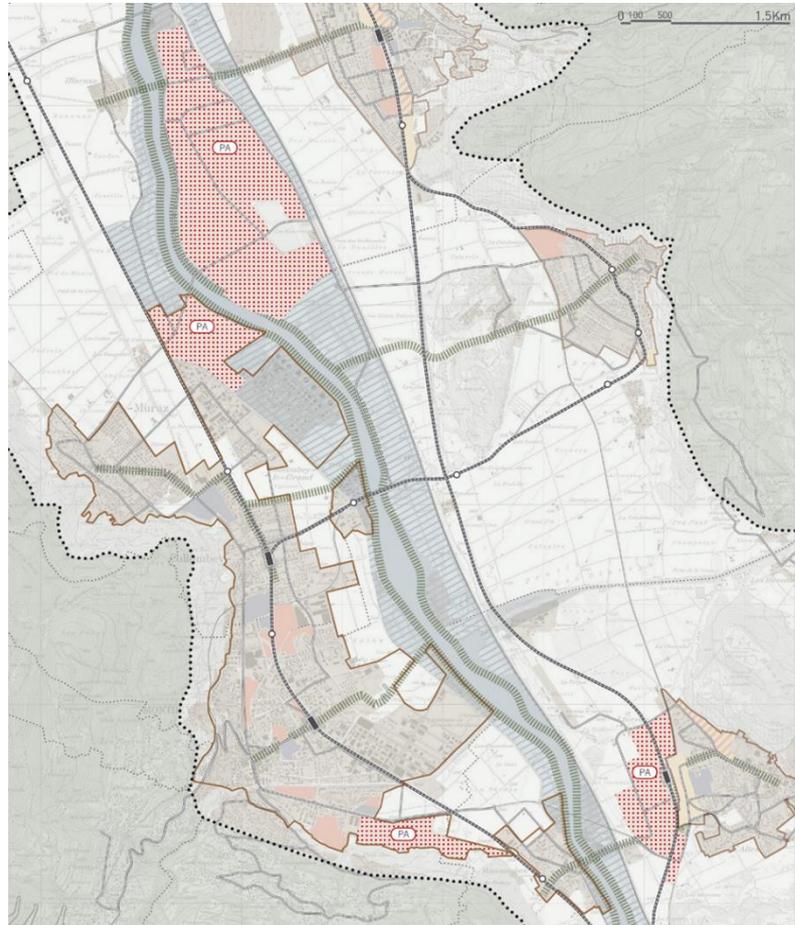
Par ailleurs, lors de la délimitation de nouvelles zones d'activités, les conditions énoncées à l'article 15 LAT doivent également être remplies (besoins à 15 ans notamment). Enfin, selon l'article 30, al. 1bis, OAT, le maintien des surfaces d'assolement doit être assuré.

Il incombe donc aux cantons d'introduire dans leur Plan directeur cantonal un système de gestion qui est une condition préalable à la délimitation de nouvelles zones d'activités notamment au travers de la tenue d'une vue d'ensemble régionale et, si nécessaire, intercantonale.

Selon les Directives techniques sur les zones à bâtir, la gestion des zones d'activités peut être opérée par les cantons eux-mêmes ou être déléguée à des espaces fonctionnels, des régions, voire à des tiers en tant que mission publique avec obligation de rendre compte aux cantons.

Quant au Projet de territoire Suisse, dans son objectif 4 « Renforcer la compétitivité », il demande que « *la Confédération, les cantons, les villes et les communes créent, par le maintien d'un réseau polycentrique de villes et de communes, des conditions territoriales favorables à une économie compétitive et diversifiée. Ils renforcent les atouts spécifiques des différentes régions* ».

Le système de gestion a donc pour objectif principal de coordonner le développement de l'ensemble des zones d'activités d'intérêt cantonal, régional et local afin d'assurer une gestion globale des zones d'activités des cantons dans un objectif d'utilisation mesurée et rationnelle du sol.



Dispositions cantonales prenant en compte le cadre légal fédéral et dans les plans directeurs cantonaux

Canton de Vaud	Canton du Valais
<p>Enjeux ::</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajustement de l'offre à la demande à l'échelle régionale. Cette adaptation se traduira dans certains cas par des extensions et dans d'autres par une activation des réserves, voire une diminution des zones d'activité existantes. - Maintien de zones d'activités dans les agglomérations. - Maîtrise de l'implantation du tertiaire dans les zones d'activités. - Densification et optimisation de l'utilisation des zones d'activités. Une utilisation rationnelle des zones d'activités implique de stimuler la densification des zones existantes ainsi que d'optimiser l'utilisation des réserves de manière à réduire les besoins en nouvelles zones d'activités. Cela implique également de prendre des mesures pour assurer la disponibilité réelle des réserves. - Promotion de la mixité entre activités et de la mixité activités-logements. Il s'agit de faciliter l'intégration des activités tertiaires dans les zones d'habitation et mixtes, offrant des conditions plus adaptées à leur implantation, de façon à maintenir un potentiel d'accueil suffisant pour des activités secondaires dans les zones d'activités. Des solutions pour favoriser l'intégration d'activités secondaires compatibles avec les zones d'habitation et mixtes doivent également être recherchées. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire une vue d'ensemble régionale sur les zones d'activités - Assurer une offre foncière effective et adaptée aux besoins de l'économie - Baser le dimensionnement des zones d'activités sur une estimation des besoins à l'échelle régionale - Garantir une utilisation mesurée et rationnelle du sol par un accompagnement des démarches de planification et de concrétisation des projets. - Principes du système de gestion : s'appuyer sur l'échelle régionale en élaborant dans chaque région une stratégie de gestion des zones d'activités, - Miser sur un partenariat canton – région-communes - Valoriser les structures existantes : organismes régionaux (OR), structures d'agglomération et organes de gestion. 	<p>Principes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gérer les zones d'activités économiques de manière active afin d'assurer la disponibilité des terrains (réserves et friches industrielles) et leur utilisation optimale en fonction de leur vocation. 2. Valoriser les PDE (notamment les sites prioritaires de développement économique), y développer des activités de secteurs économiques à haute valeur ajoutée, améliorer leur accessibilité, principalement en transports publics et en mobilité douce, et assurer leur extension sur la base de la justification d'un besoin, moyennant si nécessaire compensation. 3. Favoriser la planification de zones d'activités intercommunales, tout en permettant le maintien de zones d'activités d'intérêt communal quand cela est justifié par les activités déjà existantes. 4. Viser une occupation optimale des zones d'activités économiques. Il faut en particulier, et selon les possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - raccorder les zones de grande dimension au réseau de transport public ; - optimiser l'utilisation de l'espace, notamment en augmentant la densité d'occupation, en prévoyant des constructions de plusieurs niveaux et des parkings souterrains ; - veiller à leurs qualités architecturale et urbanistique et favoriser leur intégration au voisinage et au paysage ; - utiliser de manière combinée certaines infrastructures de base (p.ex. accès, aires de stationnement) nécessaires aux activités publiques et économiques ; - créer des synergies potentielles entre entreprises ; - mettre en place une gestion innovante et économe des flux de matières premières et d'énergie (écologie industrielle). 5. S'assurer que l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques se fasse sur la base d'un besoin reconnu et d'une coordination intercommunale, en collaboration avec les régions socioéconomiques et au travers, si nécessaire, d'un plan directeur intercommunal, en tenant compte du potentiel des zones à bâtir existantes (notamment des friches industrielles et artisanales), des besoins des entreprises, de la desserte par la route et les transports publics, et en appliquant les dispositions de la fiche de coordination C.1 « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat ». 6. Favoriser la mixité des fonctions ainsi que la localisation des services et des équipements (en particulier les bureaux) autour des gares bien desservies.

Objectifs

Des objectifs généraux pour les 4 pôles d'activités :

Une gestion des pôles efficiente

Garantir l'adéquation de l'offre aux besoins de l'économie de la région tout en assurant une utilisation rationnelle du sol. Pour ce faire :

- Faciliter et stimuler la densification des zones existantes par une politique foncière active (notamment dans les sites stratégiques reconnus par les cantons), par la gestion des réserves et leur valorisation.
- Avoir une utilisation du sol optimale avec « la bonne activité au bon endroit », des sites propices pour l'accueil des activités au profil compatible avec celui de la région.
- Redimensionner les zones.

Ainsi, dans la mesure où les zones de l'agglomération sont confirmées dans leur vocation principalement secondaire, industrielle et artisanale, de construction et de logistique, les densités à viser sont de 30 à 60 emplois par hectare.

Maintenir une disponibilité des terrains pour les réserves d'intérêt stratégique élevé, cantonaux, romands ou suisses (sites d'activité de Champex-La Biolle -les Iles (Aigle) et de La Charbonnière - Collombey).

Des zones accessibles par tous les moyens de transport

- Assurer une bonne accessibilité multimodale aux sites.
- Coordonner et améliorer la desserte en transport public avec le développement des zones.
- Développer la mobilité douce. Il est fondamental de relier les zones d'activités aux centralités par des cheminements de mobilité douce accueillants et mettant en scène les valeurs paysagères et urbaines de la région.
- Rendre attractive l'offre en transport de marchandise par rail (ex. : La Charbonnière) et favoriser le report modal vers le rail afin de maîtriser le développement des poids lourds (ex. : En Vannel - Les Courtraits -Bex).

Ainsi, dans la mesure où un site est correctement desservi par les transports publics et accessible en modes doux, la densité d'emplois du site devrait être adaptée au degré d'accessibilité de ce dernier (plus un site est accessible, plus la densité d'emplois est élevée).

Des zones d'activités dans un paysage de qualité et un environnement préservé.

Soigner le rapport au paysage, selon la stratégie paysagère développée, en prenant en compte les spécificités paysagères des secteurs voisins (espace Rhône, zone agricole, pied de coteau, proximité de centres-villes (Les Ilettes) et leur articulation avec les sites d'activités. Les pôles d'activités font entièrement partie de l'espace de fluidité du Rhône. A ce titre, ils sont intégrés au paysage de la plaine du Rhône, leur aménagement et leur constructibilité respectent les valeurs paysagères et environnementales de cet espace.

Pour tous les sites, favoriser un bâti dense et de qualité et qualifier (ou requalifier) les espaces publics (ex. En vannel, Les Courtraits -Bex)

Tenir compte des biotopes environnants.

Concernant l'espace Rhône, prendre en compte la problématique de la protection contre les crues et coordonner le développement des pôles d'activités avec la réalisation des mesures liées à la troisième correction du Rhône (pour les sites d'Aigle et de Collombey notamment).

Des objectifs spécifiques à chaque pôle d'activités

Les pôles d'activités d'importance régionale et cantonale sont préservés, gérés, dimensionnés et densifiés en cohérence avec la demande économique et dans le respect des territoires proches.

Des objectifs spécifiques aux 4 pôles d'activités reconnus dans le projet d'agglomération :

Pôles	Objectifs pour le site
Aigle Site « Champex - La Biole - Les Iles » - N°ARE : 6153.2.081 Site PPDE VD* : 1b1	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte de l'espace Rhône y compris les dangers liés au Rhône. A ce titre, intégrer la prévention du risque de crue dans la planification jusqu'à la réalisation complète du projet Rhône - Engager les réflexions pour la reconversion du site Tamoil en lien avec Collombey-Muraz (autre partie du site Tamoil)
Bex Site « En Vannel - Les Courtraits » N°ARE : 6153.2.080 Site PPDE VD* : 1c1	<ul style="list-style-type: none"> - Profiter de la proximité de la gare appelée à devenir une nouvelle centralité pour densifier et requalifier la zone. Par exemple en améliorant l'accès en mobilité douce à la gare.
Collombey-Muraz Site « La Charbonnière » N° ARE : 6153.2.082 Site PDE VS ** « Monthey »	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des synergies avec le site d'Aigle (ex. écologie industrielle)
Monthey- Massongex Site « Les Ilettes » Site PDE VS ** « Monthey »	<ul style="list-style-type: none"> - Profiter de la proximité avec le centre de Monthey pour développer des activités à plus forte densité, des petites entreprises compatibles avec le secteur d'habitat à proximité (non génératrices de nuisances).

* PPDE : Politique des pôles de développement, Canton de Vaud, mesure D11 du PDCn.

** PDE : Pôles de développement, Canton du Valais, mesure C.4 du PDC.

Fiches de sites :

Champex – La Biolle – Les Iles (Aigle)

Un pôle économique d'importance cantonale

La zone industrielle d'Aigle est inscrite en tant que site stratégique d'intérêt cantonal dans la politique des pôles de développement (PPDE) du Canton de Vaud. (1b1, Aigle-Rhône)

Elle est située entre l'autoroute A9 et le Rhône, dans une position excentrée par rapport au centre urbain.

La zone comprenant les secteurs de « Champex - la Biolle - Les Iles », déjà identifiée comme stratégique dans le PA2 est notamment composé de grands terrains libres pouvant servir à l'implantation de nouvelles entreprises.

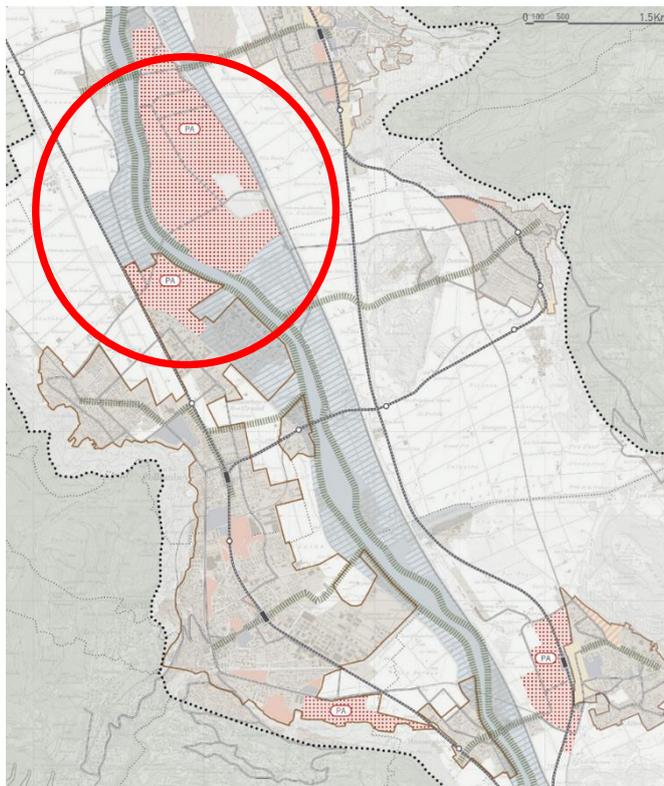
De grandes surfaces libres : un avantage concurrentiel à préserver mais à organiser et redimensionner

Le pôle d'activité possède une surface brute de terrain de près de 200 hectares dont :

- 92'198 m² de réserves stratégiques
- 182'257 m² de réserves d'entreprise

Deux grands ensembles de parcelles sont libres, l'un au nord et l'autre au sud de la zone industrielle. Cette disponibilité de terrains affectés en zone d'activités constitue un atout économique rare dans un contexte de concurrence territoriale et économique entre les différentes régions des cantons de Vaud et du Valais.

Actuellement, ce pôle d'activité dispose de réserves au-delà des 15 prochaines années. Son redimensionnement en cohérence avec celui des autres pôles d'activités constitue un objectif majeur à l'échelle de l'agglomération.



Des activités actuelles diversifiées

- Ce pôle d'activités accueille des industries dans les secteurs de l'énergie, de la construction et des hautes technologies ainsi que de l'artisanat.
- L'extrême nord de la zone est largement occupé par des activités tertiaires avec de nombreux services et commerces.

Une faible desserte en transports publics à améliorer

- La zone est actuellement mal desservie par les transports publics. Le nord de la zone est desservi par une ligne de bus communal mais le sud n'est aujourd'hui desservi par aucune ligne de transport public.
- La stratégie transport public prévoit la mise en place d'un bus d'agglomération reliant notamment le pôle d'activités au centre-ville d'Aigle et, éventuellement, à la zone industrielle de Collombey-Muraz. La mise en place de cette ligne devra se faire de manière coordonnée avec la mise en valeur des réserves du pôle d'activités.



Une atteinte au paysage de la plaine à réduire

- Le pôle d'activités est situé au cœur de la plaine, entre les terres agricoles et les berges du Rhône. Selon la stratégie paysagère et agricole de la plaine les industries situées au nord-est de la zone industrielle reconnaissent l'orthogonalité de la plaine agricole tandis que les industries situées au sud-ouest reconnaissent l'espace de respiration du Rhône, marqué par la fluidité.
- Les futures planifications devront ainsi soigner le rapport au paysage et tout particulièrement au Rhône. Il est important d'intégrer le pôle d'activités dans la plaine et sa morphologie et également de maintenir une distance de politesse entre le Rhône et les constructions existantes et futures.

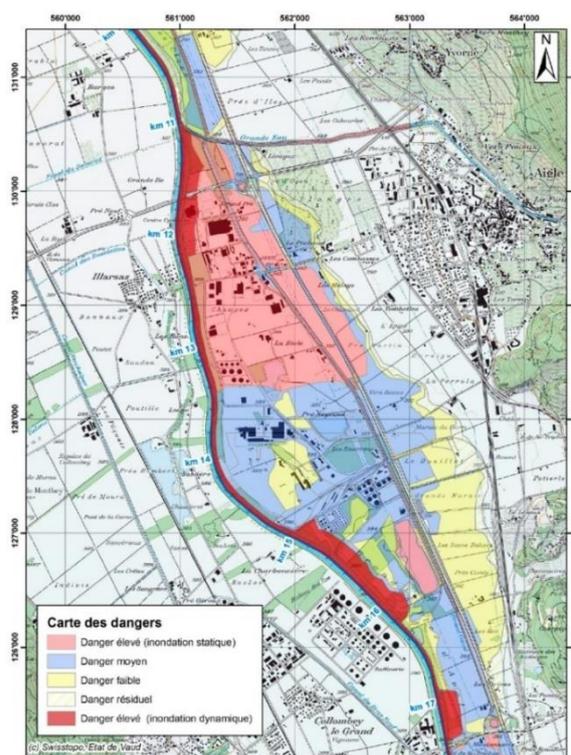
Une bonne connexion au réseau de transport marchandises par rail

- La connexion au rail est assurée pour une partie de la zone industrielle. Cependant, le transport par la route est toujours privilégié par la majorité des activités en place (l'accès poids-lourds s'effectue depuis la jonction autoroutière d'Aigle). Il s'agit de faire évoluer cette situation afin de permettre le maintien des infrastructures ferroviaires existantes. En effet, la raffinerie Tamoil ayant été la principale utilisatrice de ces dernières, il est aujourd'hui nécessaire de les valoriser
- La zone d'échange de St-Triphon pourrait être valorisée dans le cadre du développement de la zone industrielle d'Aigle, afin de maximiser son utilisation et de limiter le transport de marchandises par la route.

Des dangers naturels à prendre en compte et une coordination à établir avec le projet Rhône 3

- L'étude de projet de la mesure prioritaire (MP) Chablais du plan d'aménagement de la 3e correction du Rhône (PA-R3) est en cours. L'enquête publique est prévue mi 2017. Sa réalisation, prévue pour 2022, permettra de réduire le danger dans la ZI d'Aigle à l'état de « risque résiduel » pour des cas de surcharge (crue supérieure à la crue extrême).

Les niveaux de danger dans la ZI d'Aigle pour cette période transitoire ont été définies dans le cadre d'une étude ad hoc (voir carte ci-contre). Sur cette base, des prescriptions en vue des éventuelles demandes d'autorisations spéciales de construire dans cette zone ont été proposées pour garantir la sécurité des biens et des personnes sans bloquer le développement économique de la ZI d'Aigle.



Carte des dangers liés au Rhône avec bande de vitesse élevée en pied de digue
Rapport Stucky 5159/4006

En Vannel – Les Courtraits (Bex)

Une localisation centrale, proche de la ville de Bex et de sa gare CFF

Le pôle d'activités est situé entre la route cantonale (RC780a) et l'autoroute Ag et est traversé par la ligne de chemin de fer Lausanne – Brig.

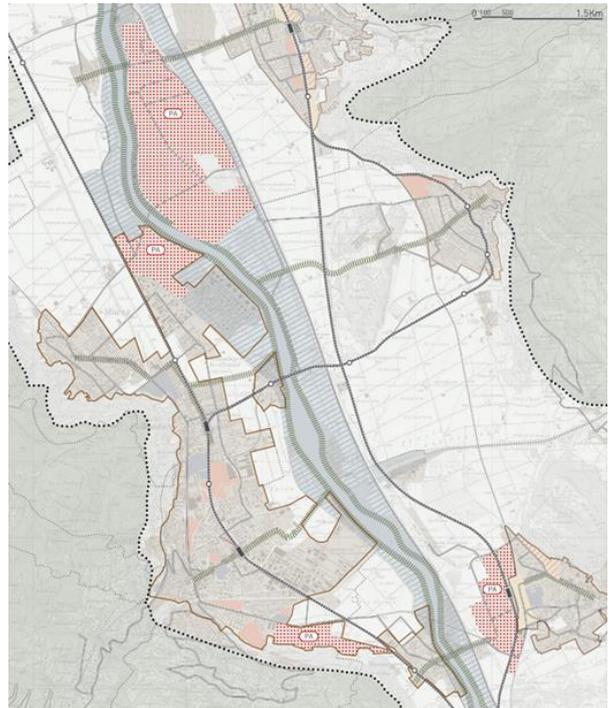
Le pôle est situé à l'ouest et au nord de la gare de Bex, en continuité avec le tissu bâti de la ville. Relativement excentrée par rapport au bourg de Bex (environ 1 km à vol d'oiseau), le pôle d'activités est toutefois proche du secteur de la gare, appelé à devenir d'ici 15-20 ans une nouvelle centralité, complémentaire à celle du centre historique.

Le pôle d'activités de Bex s'inscrit en tant que site stratégique d'intérêt cantonal dans la politique des pôles de développement (PPDE) du canton de Vaud (1c1).

Le site stratégique PPDE de Bex, est au bénéfice d'un schéma directeur qui a fait l'objet d'une prise d'acte de la Municipalité et des Chefs de département concernés.

La surface brute de terrain est de 52.72 hectares.

Comme pour le pôle d'activités « Champex – La Biolle – Les Iles », à Aigle, le redimensionnement de ce pôle de façon concertée à l'échelle de la région et en cohérence avec le dimensionnement des autres pôles d'activités constitue un enjeu important.



Une bonne connexion aux transports publics ainsi qu'aux réseaux routier et ferroviaire...

La zone industrielle est bien desservie par les transports publics : elle se trouve dans le rayon d'influence de la gare (rayon de 500 m), par ailleurs future plateforme d'échange multimodale. La commune assure la desserte par le rail (entretien et exploitation), qui est cependant peu utilisée par les entreprises.

L'accès poids lourds se fait depuis la route du Grand-St-Bernard et de St-Maurice à l'est et depuis la jonction autoroutière au sud-ouest.

La desserte interne est assurée par un réseau viaire orthogonal hiérarchisé (réseaux primaire et secondaire) bien organisé.

En vue d'une densification de la zone industrielle, l'accès au secteur de la gare en mobilité douce doit être amélioré.

... mais une zone industrielle hétéroclite à requalifier

Le pôle d'activités est relativement hétéroclite. Il comprend des entreprises de caractère industriel et artisanal de tailles diverses et œuvrant dans des domaines très variés :

- des grands ensembles industriels occupent de très grandes parcelles situées le long de la voie de chemin de fer ;
- des entreprises de taille moyenne occupent des parcelles moyennes à grandes ;
- un agglomérat de petites entreprises est présent sur un parcellaire qui s'est morcelé durant ces dernières années : décolletage, maçonnerie, achat, vente et entretien de machines agricoles et de chantier, garages et carrosseries, stockage, etc.

Les entreprises existantes occupent les parcelles de manière peu dense. Afin d'optimiser et de rationaliser l'utilisation du sol eu égard à la desserte en transports publics du pôle, une densification des activités en place et futures est à rechercher. Les espaces publics sont de moindre qualité et nécessitent un travail de revalorisation.

Une transition avec la zone agricole à adoucir

Le pôle d'activités est situé entre la ville de Bex et la plaine agricole. Selon la stratégie paysagère et agricole de la plaine), le pôle d'activités de Bex est situé dans un périmètre qui reconnaît la structure orthogonale de la plaine agricole.

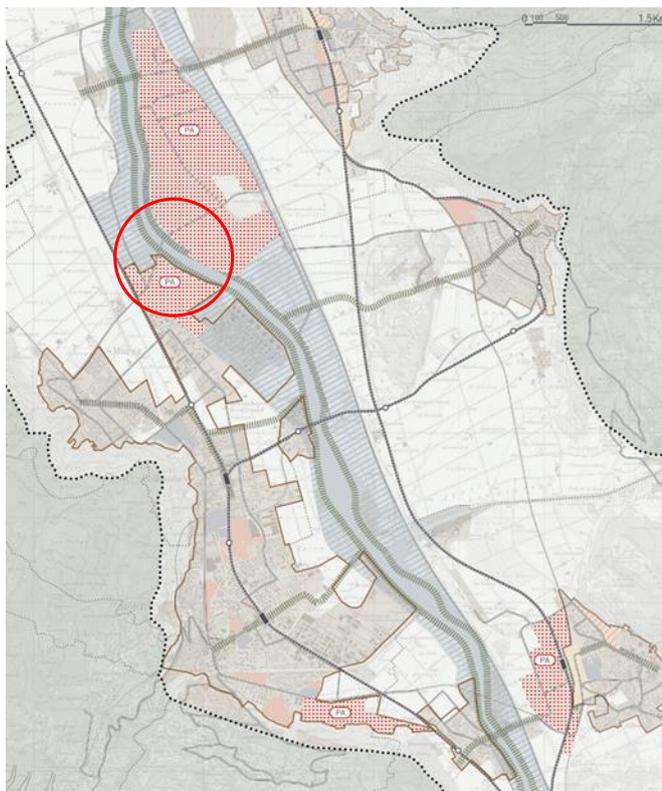
Les futures planifications devront soigner le rapport au paysage et traiter de manière qualitative les espaces de transition entre la zone industrielle et les surfaces agricoles alentours. Il est important d'intégrer le pôle d'activités dans la morphologie de la plaine et d'adoucir les transitions.

La Charbonnière (Collombey-Muraz)

Un pôle économique à connecter avec le pôle d'Aigle, à organiser et à redimensionner.

- Déjà identifié comme stratégique dans le PA2, le Pôle d'activité de la Charbonnière fait partie de la zone industrielle de Collombey-Muraz. Il est situé entre le Rhône et la ligne CFF du Tonkin et est voisin de la zone industrielle d'Aigle, située sur l'autre rive du Rhône. Il existe un intérêt de créer des synergies entre ces deux pôles, par exemple dans le domaine de l'énergie (écologie industrielle).
- Il est bordé au sud-est par une zone artisanale quasiment entièrement occupée ainsi qu'à l'est par la raffinerie Tamoil. Cette dernière étant actuellement à la recherche de repreneurs, une incertitude subsiste quant à la pérennité des installations en place et quant à la poursuite d'une activité industrielle sur ces terrains.

Comme pour les autres pôles d'activités, le redimensionnement de ce pôle de façon concertée à l'échelle de la région et en cohérence avec le dimensionnement des autres pôles d'activités constitue un enjeu important.

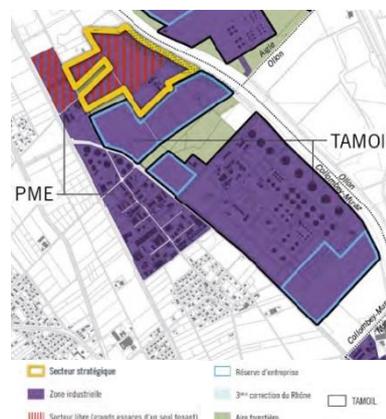


Un secteur nord comprenant de grandes surfaces libres à valoriser

Ce pôle comprend aujourd'hui presque exclusivement des parcelles de très grandes surfaces encore disponibles (réserves stratégiques), pour un total de 42.89 ha de surface brute de terrain. Ces potentiels représentent un avantage concurrentiel à réserver pour l'implantation d'entreprises nécessitant de grandes surfaces.

Une utilisation rationnelle des terrains Tamoil

Les terrains libres appartenant à Tamoil situés au nord-ouest de la raffinerie peuvent servir à l'implantation de nouvelles entreprises. Ces terrains sont donc intégrés dans le pôle d'activités de la Charbonnière.



Un pôle aujourd'hui axé sur l'accessibilité routière

Le pôle d'activités bénéficie d'une bonne desserte routière. L'accès poids lourds s'effectue par la nouvelle route d'accès communale (évitant la traversée du village), qui relie la zone industrielle à la jonction autoroutière de St-Triphon. Le secteur de La Charbonnière n'est aujourd'hui pas connecté au rail.

Une faible desserte en transports publics à améliorer

- La zone industrielle est aujourd'hui mal desservie par les transports publics. Deux arrêts de bus se situent au nord et au sud, en dehors du périmètre de la zone, et la cadence du bus est semi-horaire en journée (6h-19h).
- La stratégie transport publics prévoit la mise en place d'un bus d'agglomération reliant notamment le pôle d'activités aux centre-villes de Collombey-Muraz et Monthey et, éventuellement, à la zone industrielle d'Aigle.
- Les potentiels de développement du pôle d'activités de la Charbonnière sont peu compatibles avec l'accessibilité TP actuelle. Il sera nécessaire d'améliorer la desserte TP en coordination avec le développement de la zone et le profil des activités.



Une atteinte au paysage à réduire

Le pôle d'activités est situé dans la plaine, entre les terres agricoles et les berges du Rhône. Selon la stratégie paysagère et agricole de la plaine, le pôle de la Charbonnière est situé dans l'espace de fluidité du Rhône. Les futures planifications devront ainsi soigner le rapport au paysage et tout particulièrement au Rhône. Il est important d'intégrer le pôle d'activités dans l'espace de respiration du Rhône, en respectant la morphologie du site et en gardant une distance de politesse entre le Rhône et les constructions existantes et futures.

Ce pôle d'activités est notamment composé de grands terrains vides pouvant servir à l'implantation de nouvelles entreprises. La valorisation de ces terrains participerait à augmenter l'attractivité économique du Chablais. En outre, la densification du pôle d'activités s'inscrit dans la stratégie de concentration de l'urbanisation vers l'intérieur et de limitation de l'étalement urbain.

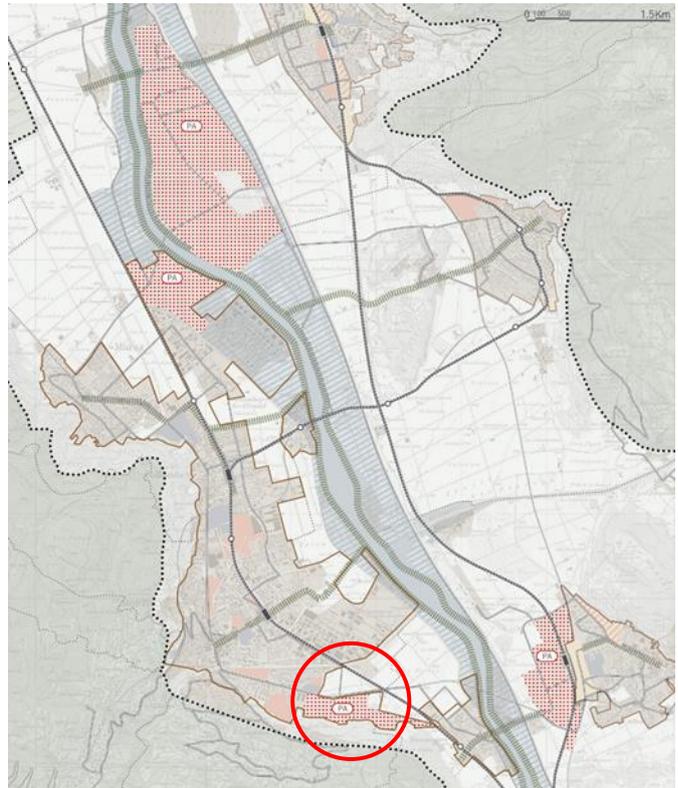
Les Illettes (Monthey, Massongex)

Un pôle d'activités situé à proximité du centre de Monthey, à organiser et redimensionner

La zone industrielle des Illettes est située au sud-est du périmètre d'urbanisation de la ville de Monthey, le long de la route des Illettes, en bordure de la zone à bâtir.

Dans le PA2, ce pôle était identifié en tant que pôle artisanal complémentaire aux pôles industriels. L'idée d'un pôle réservé à des entreprises de petite taille reste la même dans le PA3 avec un développement qui doit se faire en coordination avec celui des autres pôles d'activités de l'agglomération. Sa situation, proche de la ville de Monthey et destinée à être bien desservie par les transports publics routiers, en fait un secteur stratégique et propice à l'urbanisation et la densification, d'autant plus qu'elle dispose de réserves foncières importantes (6.7 ha).

Cette zone est destinée à bénéficier d'un développement relativement dense (densité visée à l'échelle de l'ensemble de la zone : 60 emplois/ha minimum). Comme pour les autres pôles d'activités, le redimensionnement de ce pôle de façon concertée à l'échelle de la région et en cohérence avec le dimensionnement des autres pôles d'activités constitue un enjeu important.



Un pôle réservé à l'implantation de petites entreprises

Le pôle des Illettes est de moins grande dimension que les autres pôles d'activités de l'agglomération (32.7 ha de surface brute de terrain). Par sa localisation proche du centre, le pôle est réservé pour des activités compatibles avec les habitations situées à proximité (pas d'industries lourdes génératrices de nuisances importantes).

Des éléments paysagers à prendre en compte

Le pôle d'activité est localisé en bordure de la zone à bâtir et en bordure du coteau situé au sud de la ville de Monthey. Cette localisation en pied de coteau rend ainsi nécessaire la prise en compte de certaines contraintes paysagères lors des futures planifications.

ANNEXE 4 :

VOLET ENVIRONNEMENT, C'S'D'

**ORGANISME INTERCANTONAL DE
DÉVELOPPEMENT DU CHABLAIS**

PROJET D'AGGLOMÉRATION MONTHEY-AIGLE

Volet environnement

DOCUMENT DE TRAVAIL

Fribourg, 25.11.2009
FR03276/(N° activité)

CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37, Granges-Paccot
CP 384, CH-1701 Fribourg
Tél. +41 26 460 74 74
Fax +41 26 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. ENVIRONNEMENT : DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	1
2.1 Energie et climat	2
2.1.1 <i>Diagnostic et contraintes</i>	2
2.1.2 <i>Enjeux et orientations stratégiques</i>	2
2.2 Ressources locales	2
2.2.1 <i>Diagnostic et contraintes</i>	2
2.2.2 <i>Enjeux et orientations stratégiques</i>	4
2.3 Espaces naturels et paysages	5
2.3.1 <i>Diagnostic et contraintes</i>	5
2.3.2 <i>Enjeux et orientations stratégiques</i>	5
2.4 Maitrise des pollutions et des risques.....	5
2.4.1 <i>Diagnostic et contraintes</i>	6
2.4.2 <i>Enjeux et orientations stratégiques</i>	7
2.5 Immissions.....	7
2.5.1 <i>Diagnostic et contraintes</i>	7
2.5.2 <i>Enjeux et orientations stratégiques</i>	8
3. EVALUATION DE PROJETS LOCAUX.....	8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Rayons d'action des principaux scénarios d'accident (BLEVE = libération subite d'un liquide sous pression chauffé au-delà de son point d'ébullition VCE = explosion d'un nuage de gaz).....	9
---	---

ANNEXES

ANNEXE A	Documentation de référence
ANNEXE B	Carte des contraintes environnementales
ANNEXE C	Cartes : projets de mise en valeur du potentiel environnemental

Préambule

CSD confirme par la présente avoir exécuté son mandat avec la diligence requise. Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

CSD se fonde sur les prémisses que :

- le mandant ou les tiers désignés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat,
- les résultats de son travail ne seront pas utilisés de manière partielle,
- sans avoir été réexaminés, les résultats de son travail ne seront pas utilisés pour un but autre que celui convenu ou pour un autre objet ni transposés à des circonstances modifiées.

Dans la mesure où ces conditions ne sont pas remplies, CSD décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il fonde des décisions sur ceux-ci, CSD décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.

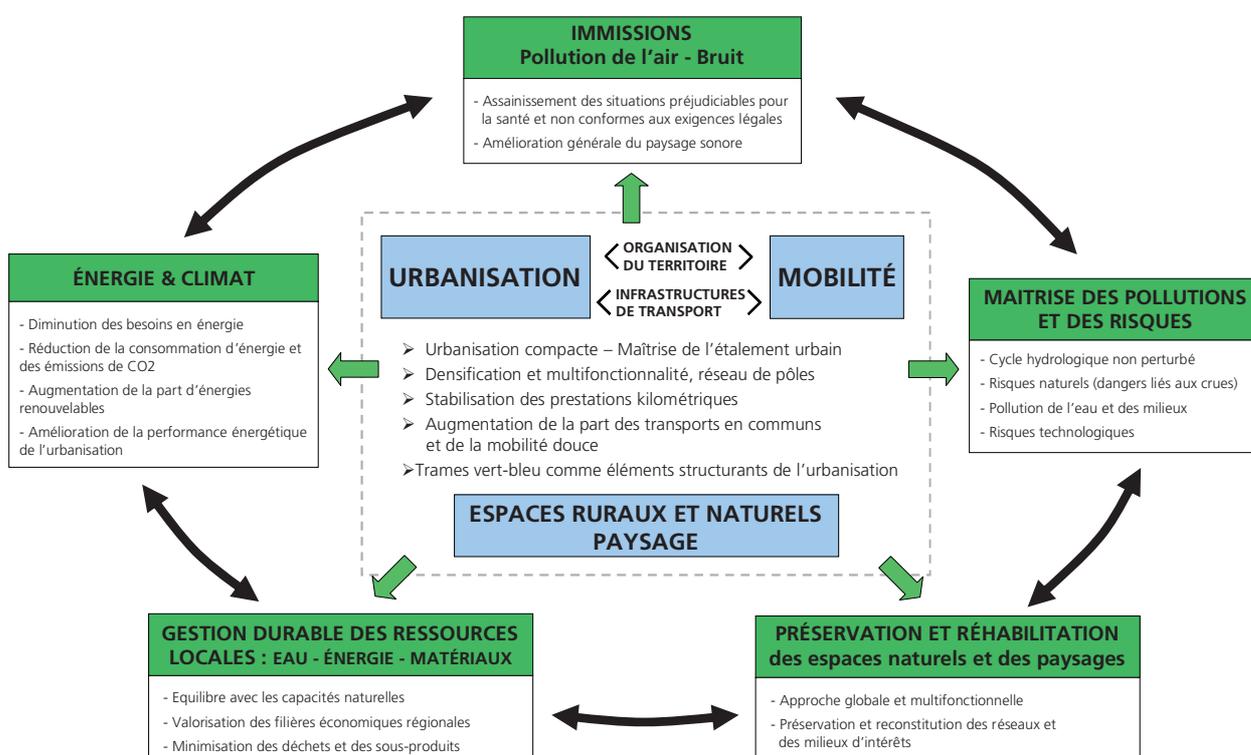
1. INTRODUCTION

Les Communes d'Aigle, Bex, Collombey-Muraz, Massongex, Monthey et Ollon ont décidé, conjointement, de lancer un appel d'offres auprès de bureaux spécialisés pour l'élaboration d'un projet d'agglomération selon les directives de la Confédération pour le domaine "Transports et urbanisation". Ce document de travail présente pour les questions environnementales, un diagnostic de l'existant et dresse les principales orientations stratégiques liées aux contraintes et aux potentialités environnementales du site.

2. ENVIRONNEMENT : DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les paragraphes ci-après présentent un diagnostic et une synthèse préliminaire des enjeux à prendre en compte dans le cadre du projet d'agglomération pour les cinq domaines suivants :

- énergie et climat,
- gestion des ressources locales,
- préservation et réhabilitation des espaces naturels et des paysages,
- maitrises des pollutions et des risques,
- immissions.



2.1 Energie et climat

2.1.1 Diagnostic et contraintes

A ce stade, aucun diagnostic quantitatif n'a été dressé. L'agglomération est une importante consommatrice d'énergie (et donc productrice de CO₂), principalement pour les raisons suivantes :

- Le milieu bâti est peu dense.
- Les modes de transports favorisés par la population sont les transports individuels motorisés (TIM) (pour les déplacements domicile-travail, TIM = 64% des habitants et 69% des actifs). Il existe un axe de transport public (TP) « fort » dans l'agglomération (AOMC), mais il est peu structurant pour l'urbanisation [1].
- De nombreuses activités industrielles, en particulier des industries lourdes se trouvent sur le territoire de l'agglomération. Ces activités sont de grands consommateurs d'énergie.

Malgré ces éléments, des efforts d'optimisation de la consommation électrique sont actuellement menés dans l'agglomération :

- La commune d'Aigle a obtenu le label cité de l'énergie en 2009.
- Les industries lourdes présentes dans l'agglomération ont entrepris des démarches de synergies industrielles (notamment pour la gestion des rejets de chaleurs), ces éléments sont explicités au chapitre 2.2.

2.1.2 Enjeux et orientations stratégiques

Les principaux enjeux en matière d'énergie et climat sont directement liés à la forme urbaine et à la mobilité avec trois objectifs principaux :

- Développement de l'urbanisation vers l'intérieur du tissu bâti ;
- Transfert modal vers le TP et la mobilité douce (MD);
- Mesures incitatives en termes de physique du bâtiment : amélioration des performances énergétiques pour les nouvelles constructions et lors des travaux de rénovations.

2.2 Ressources locales

2.2.1 Diagnostic et contraintes

Eau

Située dans la plaine du Rhône, le territoire de l'agglomération est traversé par ce fleuve dans l'axe Nord-Sud. On trouve également dans l'axe Est-Ouest, deux de ses affluents la Vièze et la Gryonne et dans l'axe Nord-Sud, à partir de l'échangeur de St-Triphon, un canal parallèle à l'A9. Par ailleurs, plusieurs étendues d'eau sont présentes, elles correspondent à des sites d'extraction de gravier sous nappe.

Du point de vue des eaux souterraines, le territoire de l'agglomération est situé au-dessus de la nappe du Rhône. Le territoire valaisan se trouve majoritairement en secteur Au de protection des eaux. Trois captages pour lesquels des zones de protection sont définies, se trouvent sur le territoire de l'agglomération : à Collombey-le-Grand, à Collombey et en rive droite du Rhône au droit de Monthey.

L'approvisionnement en eau potable dans l'agglomération est géré à l'échelle communale. Il est réalisé à l'aide de ressources en eau souterraines : captage de sources en altitude (par exemple : sur la commune de

Leysin pour Aigle ou celle de Villars pour Ollon) et prélèvements dans la nappe du Rhône. Les eaux du Rhône sont exploitées pour les besoins industriels (notamment ceux de la raffinerie de Collombey) et agricole. Les autres industries lourdes de l'agglomération exploitent également les eaux souterraines pour leurs besoins.

Energie

L'agglomération dispose de plusieurs ressources ou potentialités énergétiques à mettre en valeur :

- Coproduits industriels :
 - L'usine d'incinération des ordures ménagères UIOM de Monthey gérée par la SATOM produit annuellement 120 GWh d'électricité. Le développement d'un réseau de chauffage à distance est en cours. Par ailleurs, des projets énergétiques sont également en construction à l'usine de compostage et de méthanisation de Villeneuve, gérée également par la SATOM.
 - La raffinerie de Collombey injecte 22 MW dans le réseau électrique urbain.
- Hydroélectricité :
 - Un projet de palier hydroélectrique - Massongex-Bex-Rhône (environ 100 GWh/an) – est à l'étude.
 - A Lavey, il existe une centrale hydroélectrique à Lavey (400 GWh/an), un projet d'augmentation de la production (+75 GWh/an) est à l'étude (hors périmètre d'agglomération).
- Energie géothermique
 - A Lavey, l'énergie géothermique est exploitée pour des besoins récréatifs (bains de Lavey). Le projet *Alpine Geothermal Power Production* est à l'étude. L'objectif est de bénéficier de l'exploitation de l'anomalie géothermique du site pour produire principalement de la chaleur.
 - L'exploitation géothermique de faible enthalpie par des doublets géothermiques (nappe du Rhône) ou des sondes géothermiques (rive droite) pourrait faire l'objet de développement (à évaluer en accord avec la législation sur la protection des eaux).
- Ecologie industrielle
 - Un projet de synergie entre la SATOM et la raffinerie a été mis à l'enquête publique en octobre 2009, il consiste à relier les deux installations : utilisation de vapeur industrielle de la SATOM pour les installations de turbinage de la raffinerie et injection de chaleur résiduelle de la raffinerie dans le réseau de chaleurs SATOM.
 - Un projet similaire est à l'étude entre la SATOM et CIMO.
 - Enfin, CIMO a mandaté un bureau d'étude pour évaluer les possibilités de mise en œuvre de stratégies d'écologie industrielle sur leur site de production.

Matériaux minéraux et gestion des déchets

Vue l'importance de la nappe du Rhône, le périmètre de l'agglomération comporte de nombreux sites d'extraction et de dépôt de matériaux minéraux. Les sites d'extraction sont essentiellement des gravières, ainsi que quelques carrières en périphérie de l'agglomération.

Du point de vue de la gestion des déchets, on peut noter la présence de l'UIOM de Monthey gérée par la SATOM, ainsi que des sites de tri et de stockage de matériaux inerte et de scories à Saint-Triphon. L'UIOM permet la valorisation de plus de 6000 to de métaux par an.

Les ressources en eau sont présentées en annexe B1.

Les ressources en énergie, matériaux et déchets sont présentés sur en annexe B2.

2.2.2 Enjeux et orientations stratégiques

Eau

Enjeu non déterminant : les développements de l'agglomération doivent être conformes à la législation en vigueur, LEaux et OEaux notamment.

Energie

Les productions énergétiques actuelles ou celles projetées répondent d'hors et déjà à une demande. Toutefois, la présence de ressources énergétiques renouvelable pourrait être mis en valeur pour améliorer l'image de l'agglomération (par ex. : parcours des énergies renouvelables).

L'annexe C1 présente une proposition de *parcours des énergies durables* dédié aux mobilités douces Aigle (particulièrement le vélo et pourrait s'intégrer aux réflexions du groupe de travail Aigle « Cité et région du vélo »). Les éoliennes de Collonges et Martigny, non représentés sur la carte pourraient également être intégrées aux réflexions. Le parcours proposé suit le Rhône entre Lavey (éventuellement Martigny) et Collombey en utilisant les chemins existants. Il permet de découvrir les sites de production hydroélectrique et géothermique. Il quitte le Rhône au niveau de la colline de St-Triphon. Depuis St-Triphon, les stratégies d'écologie industrielle pourraient être mises en valeur par la vue en balcon depuis la colline (panneaux explicatifs, tables d'orientation). Depuis St-Triphon, il rejoint Aigle « cité de l'énergie ». A l'intérieur d'Aigle, le parcours pourrait mettre en valeur les initiatives et projets énergétiques, par exemple : futur collège des Ormons (construction Minergie), installations photovoltaïques sur les toits des bâtiments de Novassales et du Collège des Petits Pois, projets soutenus par le Fonds énergétique durable, bâtiments disposant d'un affichage énergétique Display, etc.

Avec un tissu industriel fort, les stratégies de mise en œuvre de l'écologie industrielle sont importantes pour améliorer la durabilité de l'agglomération et en modifier l'image. Il faut intégrer ces réflexions au niveau du développement de l'agglomération :

- Densification privilégiée des secteurs desservis par le réseau de chaleur,
- Mise en valeur des synergies industrielles auprès du grand public (projet parcours des énergies renouvelables),
- Cahier des charges pour les nouvelles activités,
- A la lumière des études en cours, évaluer la possibilité de développement d'un écoparc dans les secteurs industriels à développer / densifier.

Matériaux minéraux et gestion des déchets

Les sites d'extraction et de dépôts de matériaux sont sources de nuisances (trafic, bruit et poussières). Ils sont donc contraignants pour l'urbanisation (ne pas localiser les installations sensibles proches de ces sites) et les transports (prise en compte du trafic généré par l'exploitation des sites). En particulier, les éventuels développements d'activités sur la zone industrielle de Saint-Triphon (commune d'Ollon) doivent être coordonnés avec les activités de tri et stockage des matériaux inertes et scories d'incinération. A Aigle, une gravière coupe la zone industrielle en deux. L'exploitation des graviers conditionne un futur développement industriel sur son périmètre.

La présence de gisements de matériaux et de sites de dépôts est également une opportunité pour assurer la fermeture des cycles de matière dans l'agglomération. Aussi, il conviendra de favoriser l'usage de ces matériaux locaux pour le développement de nouvelles infrastructures.

Enfin, les sites d'extraction à ciel ouvert modifient le paysage de l'agglomération, leur devenir après l'exploitation doit faire partie de la stratégie paysagère (remise en culture, développement de milieux écologiques, « monument », valorisation des sites excavés pour la construction d'infrastructures).

La thématique des déchets n'est à priori pas prioritaire à l'échelle du projet d'agglomération.

2.3 Espaces naturels et paysages

2.3.1 Diagnostic et contraintes

L'agglomération Aigle-Monthey se trouve à la jonction de plusieurs milieux présentant un intérêt écologique et paysager important. Par ailleurs, les communes qui composent l'agglomération assurent la transition entre les milieux de montagne et la plaine. Le Rhône est un couloir Nord-Sud, dont l'intérêt écologique est amené à être renforcé par le projet de troisième correction (plus loin projet R3). Toutefois, dans l'axe de la plaine, le Rhône et l'autoroute forment des barrières importantes. Leur franchissement est possible uniquement si un ouvrage existe. Les ouvrages de franchissement existant ne sont pas dédiés et ne sont pas tous adaptés au passage de la faune.

Deux grandes surfaces inscrites à l'inventaire fédéral des paysages touchent l'agglomération : la zone de la tour d'Aï et de la dent de Corjon au nord, celle des Diablerets et du Vallon de Nant au sud. Par ailleurs, se trouvent à l'Ouest deux surfaces plus petites de blocs erratiques. Ces surfaces étant tous en périphérie de l'agglomération, elles présentent peu de contraintes pour son développement.

Dans la plaine, se trouvent une zone de bas marais avec présence de batraciens au sud de Bex, ainsi qu'une autre zone de batraciens en rive droite du Rhône au droit de l'embouchure de la Vièze. Du point de vue du passage de la faune, un couloir d'importance régionale existe permettant le passage transversal de la plaine, entre Collombey et le nord de Bex. Dans l'axe de la plaine, il existe deux liaisons principales de faune, en rive droite du Rhône et au nord de Collombey.

Les éléments importants en termes d'espaces naturels et de paysages sont présentés à l'annexe B3.

L'annexe B4 présente les principaux milieux écologiques de l'agglomération selon le réseau écologique national.

2.3.2 Enjeux et orientations stratégiques

Les objets inscrits à un inventaire fédéral doivent être préservés. Ils peuvent également être mis en valeur par le concept paysager. En raison des barrières naturelles et anthropiques dans l'axe nord-sud, les liaisons transversales sont difficiles, notamment pour la faune. Aussi, il est primordial d'intégrer le couloir à faune existant. La liaison actuelle est particulièrement urbanisée, surtout en rive gauche, des aménagements paysagers pourraient permettre d'améliorer cette situation. De nouvelles liaisons transversales peuvent également être favorisées, en tenant compte des possibilités de franchissement des barrières longitudinales.

La qualité écologique du Rhône est actuellement fortement dégradée par son endiguement et par l'absence de mise en réseau de ses fonctions écologiques. La troisième correction du Rhône vise à modifier cet état de fait. Le développement de l'agglomération doit être coordonné à ce projet, notamment en intégrant l'espace Rhône (voir chapitre 2.4).

Dans l'axe du Rhône, il existe plusieurs milieux humides intéressants, notamment au sud de l'agglomération une zone de bas-marais et deux sites de reproduction des batraciens, mais également plusieurs zones humides et plans d'eaux liés à l'extraction de matériaux. Du point de vue écologique, la liaison de ces différents objets apparaît comme intéressante, en coordination avec le développement de l'espace Rhône. Elle doit tenir compte des barrières longitudinales, en particulier du Rhône et de l'autoroute. Un projet pour la réalisation d'une telle liaison est présenté à l'annexe C2.

2.4 Maitrise des pollutions et des risques

Cette thématique est particulièrement importante pour l'agglomération Aigle-Monthey en raison des risques d'inondation liés au Rhône (coordination avec le projet R3) et de la forte présence industrielle sur le site, notamment avec de l'industrie lourde.

2.4.1 Diagnostic et contraintes

Risques naturels

Pour l'agglomération, le principal risque naturel est celui d'inondation lors d'une crue du Rhône. La troisième correction du Rhône vise à réduire ces dangers majeurs. Il est prévu qu'environ 30 ans seront nécessaires à la réalisation complète du projet, soit environ l'horizon de planification du projet d'agglomération. La zone industrielle d'Aigle étant particulièrement vulnérable aux crues du Rhône, des mesures urgentes transitoires (MUT) ont été mise à l'enquête publique pour sa protection.

L'espace Rhône a été défini principalement en fonction des impératifs de sécurité. Il équivaut en principe à deux fois la largeur actuelle du fleuve. Dans l'espace Rhône, les constructions sont interdites.

Une carte de danger a été élaborée pour le projet R3. Elle distingue trois niveaux :

- Danger élevé (rouge), en principe inconstructibles à moins que le danger ne puisse être diminué par des mesures appropriées
- Danger moyen (bleu) : les zones concernées sont soumises à des restrictions
- Danger faible (jaune) : les zones concernées ne sont affectées d'aucune prescription majeure.

Actuellement, la protection de la plaine contre une crue du Rhône est effective pour des temps de retour de 50 à 70 ans, le projet R3 devrait permettre d'atteindre une protection conforme aux prescriptions fédérales (temps de retour de crues pertinents : 5 à 30 ans pour l'agriculture, 100 ans pour les villes et plus de 100 ans pour les sites névralgiques, par exemple les grandes industries).

A l'état actuel, la zone industrielle d'Aigle se trouve en zone de danger élevé au nord et de danger moyen au sud. Les autres zones de danger touchent le territoire agricole. Selon le plan sectoriel de la troisième correction du Rhône du canton de Vaud, la réalisation des MUT permettra de placer la zone industrielle d'Aigle en zone de danger résiduel. Les autres mesures R3 n'ont pas d'impact sur la partie vaudoise de l'agglomération (pas de données pour le canton du Valais).

En ce qui concerne les autres dangers naturels, nous ne disposons que de cartes indicatives pour le canton de Vaud qui mettent en évidence des zones de dangers potentiels pour les risques géologiques (glissements de terrains, chutes de pierres et de blocs, laves torrentielles) et les avalanches, situées principalement sur les versants montagneux en périphérie de l'agglomération.

Les cartes de référence pour les dangers d'inondations sont celles des plans sectoriels « troisième correction du Rhône » du canton du Valais et du canton de Vaud (documents de référence [8] et [9]). L'annexe B5 présente l'espace Rhône et les zones d'affectation de l'agglomération.

Pollution de l'eau et des milieux

La qualité des eaux du Rhône a été évaluée dans le rapport d'impact sur l'environnement du projet R3 (référence [3]). Les eaux du Rhône sont dans l'ensemble considérées comme peu chargées en substances anthropogènes, leur qualité biologique est en revanche mauvaise. Dans la région du Chablais, les principaux problèmes qualitatifs sont essentiellement accidentels, notamment suite à des déversements industriels.

L'agglomération compte de nombreux sites pollués, principalement des sites de stockage (dans et aux abords des zones de village) et des aires d'exploitation (dans la plaine du Rhône). Dans un premier temps, seuls les sites principaux situés dans les zones industriels d'Aigle ont été considérés de manière systématique : il existe 11 sites pollués dont deux nécessitent des investigations complémentaires (activité : commerce de combustible liquides et travaux métalliques) et un nécessite une surveillance (activité : commerce de combustible liquides). Ce sont tous des aires d'exploitation. Les sites sont représentés à l'annexe B6.

Risques technologiques

Les données sur les sites présentant des risques au sens de l'OPAM ne sont pas publiques. Aussi, l'identification des objets pouvant présenter un risque est indicative, il est possible que certains sites soumis à l'OPAM n'aient pas été identifiés. Les objets identifiés sont :

- La raffinerie de Collombey
- La gare de chargement d'Aigle

- Les réservoirs d'hydrocarbures d'Aigle et de Collombey
- Oléoduc Chavalon Collombey
- Oléoduc Collombey-Martigny
- Gazoduc le long du Rhône
- Autoroute A9
- Voie CFF Genève-Brigue
- Voie ferroviaire entre la gare de chargement d'Aigle et Saint-Triphon

Par ailleurs, l'agglomération est également survolée par plusieurs lignes électriques à haute tension. L'ordonnance sur les rayonnements non ionisants (ORNI) impose pour ces installations imposent un couloir de sécurité dépendant de leur tension (jusqu'à 15 m suivant la tension). Les affectations sensibles impliquant un séjour prolongé de personnes y sont exclues. De plus, l'ordonnance fédérale sur les lignes électriques (OLEI) prévoit une distance minimale entre lignes électriques et bâtiments en cas de chute du câble.

L'annexe B7 présente la situation des objets pouvant présenter un risque technologique.

2.4.2 Enjeux et orientations stratégiques

Le développement de l'agglomération Aigle Monthey doit tenir compte du projet R3, en particulier de l'espace Rhône. Les développements dans la zone industrielle d'Aigle sont conditionnés aux MUT, il conviendra donc de les coordonner temporellement.

Les critères de pollution des milieux sont peu déterminants à l'échelle du projet d'agglomération, mais doivent faire l'objet d'étude pour les projets de réalisation (en particulier en ce qui concernent les sites contaminés).

Les risques d'inondations et les risques technologiques ne sont à priori pas cumulatifs, sauf pour la gare de chargement d'Aigle qui se trouve en zone de danger moyen et pour l'autoroute A9. Les risques technologiques étant fonction des affectations riveraines aux objets, il convient d'en tenir compte pour le développement de nouvelles affectations et la densification.

2.5 Immissions

2.5.1 Diagnostic et contraintes

Pollution de l'air

À l'échelle du Chablais, un rapport technique établi par le SEVEN (référence [12]) fait état de rejets par la raffinerie de Collombey dépassant les normes d'émissions (en particulier des composés organiques volatils). Les concentrations dans la plaine du Rhône demeurent toutefois inférieures à celles observées couramment en milieu urbain. Plus largement, on observe dans les cantons du Valais et de Vaud des dépassements périodiques des normes de concentration en particules fines, NOx et O3.

Bruit

Les principales sources de bruits de l'agglomération sont les axes de transport, A9, les axes routiers principaux et la voie CFF Genève-Brigue. Sur la base des cartes de bruit de l'OFEV¹, les isophones correspondant aux valeurs limites d'immission (VLI) ont été évalués. Le plan d'affectation a été traduit en degré de sensibilité selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) afin d'identifier les zones pour lesquelles des dépassements de VLI sont probables. La principale zone sensible de l'agglomération concerne les zones

¹ Site internet ecogis consulté le 3 novembre 2009

d'habitation riveraines de l'axe Collombey-Monthey à travers la ville de Monthey. Dans une moindre mesure, les zones d'habitats riveraines de l'axe ferroviaire Genève-Brigue en ville d'Aigle sont sensibles au bruit ferroviaire de nuit. L'intensité d'éventuels dépassements devrait être vérifiée sur la base de données d'immissions plus précises ou d'une étude sectorielle « bruit ». A ce stade, le bruit lié aux industries et aux sites d'exploitation de matériaux n'a pas été évalué.

Les annexes B8 et B9 présentent une situation schématique du bruit diurne et du bruit nocturne.

2.5.2 Enjeux et orientations stratégiques

En termes de pollution de l'air la situation future pour l'agglomération sera essentiellement liée aux développements dans le secteur de la mobilité. Elle dépendra de l'évolution de la demande en mobilité, vraisemblablement en hausse, au vue des prévisions démographique et de celle de la répartition modale, les TIM étant le mode le plus polluant. Les possibilités de rejets de polluants dans l'air par la raffinerie de Collombey (chroniques ou accidentels) sont à considérer pour le développement de l'urbanisation et des activités à proximité de cette dernière.

L'évolution du bruit des axes de transport est également liée à l'évolution de la mobilité dans l'agglomération (réseau routier principal) et de celle de transit (axe autoroutier). L'A9, principale source de bruit pose peu de problème d'immissions car elle traverse des zones à l'affectation peu sensible. Elle reste toutefois une contrainte importante en cas de planification de nouvelles affectations. La situation du bruit à travers la commune de Monthey devrait être précisée, en particulier, en cas de densification des zones d'habitation situées entre les communes de Monthey et Collombey.

3. EVALUATION DE PROJETS LOCAUX

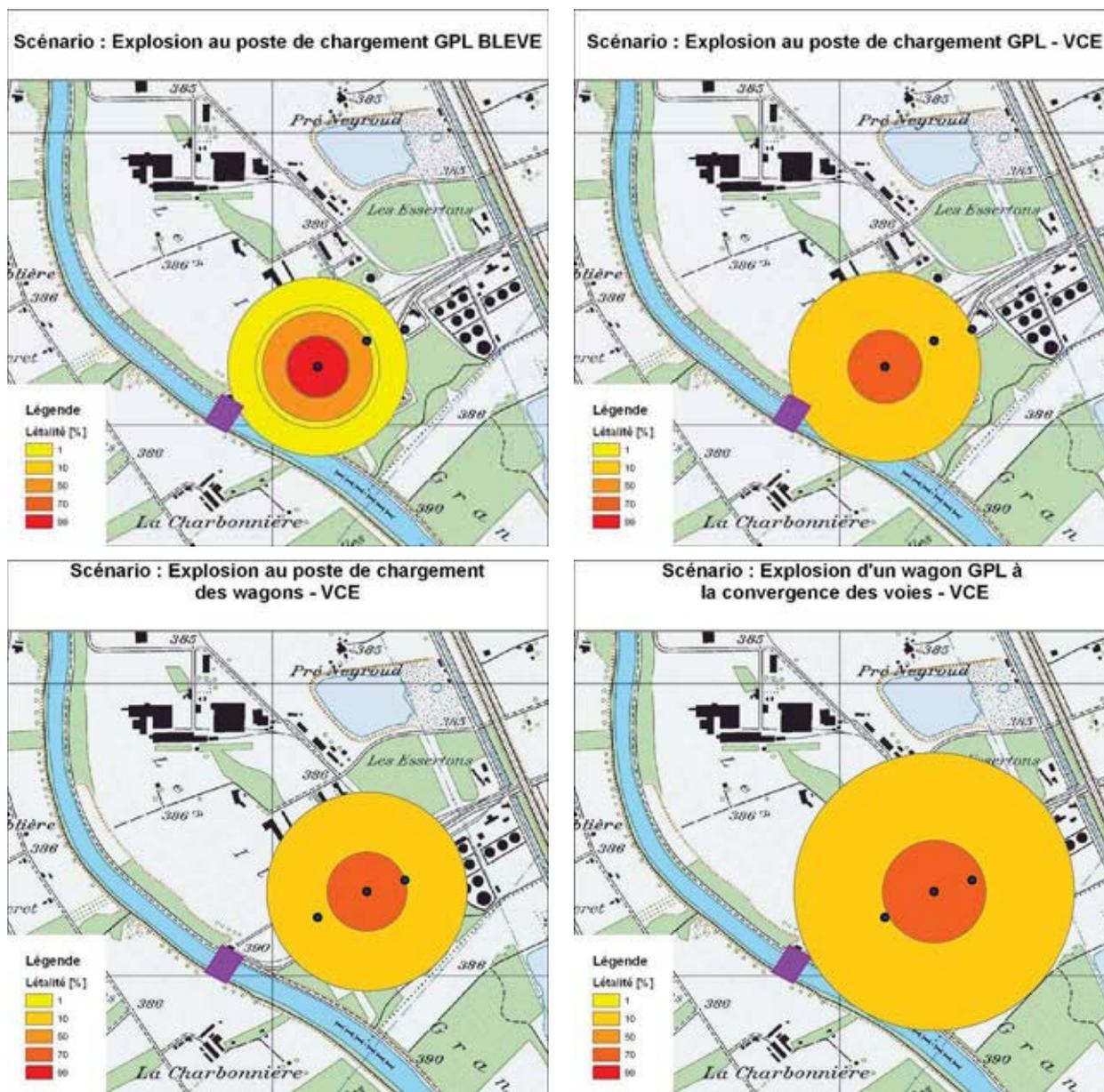
Ce chapitre est un document de travail. Il évalue les contraintes pour un des projets envisagés : la gare sur le Rhône.

Telle que localisée, cette gare est soumise à deux contraintes majeures :

- Elle se trouve dans l'espace Rhône (une dérogation est-elle possible pour sa construction ?)
- Elle est proche de deux objets présentant des risques au sens de l'OPAM : la raffinerie et sa gare de chargement.

Du point de vue de l'OPAM, CSD a réalisé une étude sur la gare de chargement, rapport succinct (étude confidentielle). Les rayons d'action des principaux scénarios d'accidents ont été cartographiés pour mettre en évidence leur impact possible sur le projet de gare (Tableau 1). Ces cartes montrent que plusieurs des scénarios d'accident sont susceptibles d'avoir des conséquences lourdes pour les personnes qui se trouveraient à l'intérieur de l'ouvrage projeté.

Tableau 1 - Rayons d'action des principaux scénarios d'accident (BLEVE = libération subite d'un liquide sous pression chauffé au-delà de son point d'ébullition VCE = explosion d'un nuage de gaz)



CSD Ingénieurs Conseils SA

Olga Darazs

Collaborateurs: Pascal Blunier, Dr. ès sc. ing. environnement EPFL

Fribourg, le 25.11.2009

W:\Csdfr\MANDATS\3250-299\FR3276 Projet d'agglo Monthey-Aigle\rapports\Evaluation_environmentale_etape1.doc

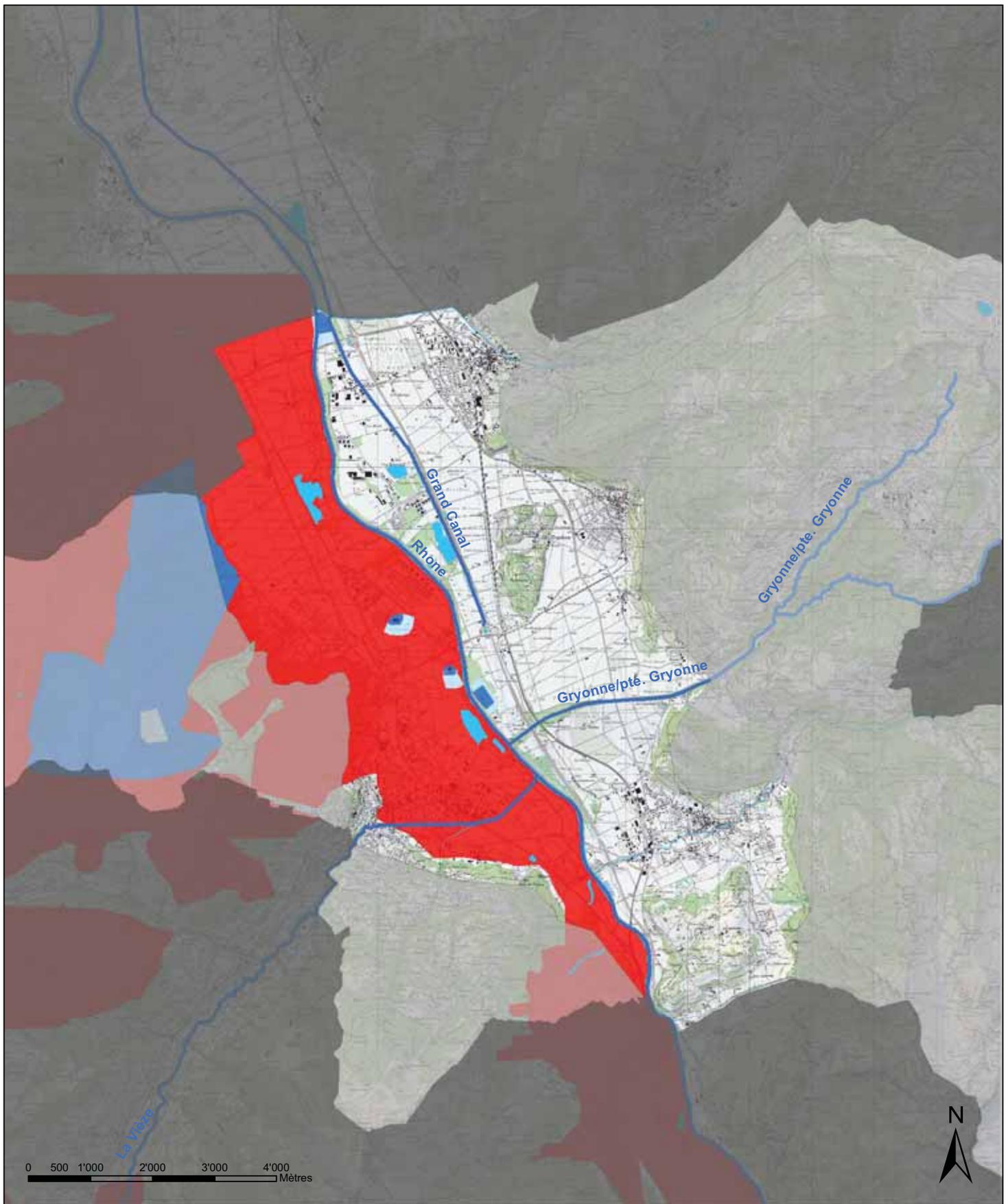
ANNEXE A

DOCUMENTATION DE RÉFÉRENCE

- [1] B+C Ingénieurs SA, Roland Ribi & Associés SA, SEREC, Projet d'agglomération Monthey-Aigle - Rapport de synthèse de l'étude préliminaire, décembre 2007
- [2] B+C Ingénieurs SA, SEREC, Charte d'intention pour le lancement du projet d'agglomération « Monthey – Aigle », juin 2008
- [3] Bureau d'études Impact SA, Rapport d'impact sur l'environnement – 1re étape du Plan d'aménagement de la 3e correction du Rhône publié pour information publique, mai 2008
- [4] COREPIL Chablais, Concept de développement de la plaine (CDP), août 2007
- [5] Esplanade aménagement SA, Lignes directrices et schéma d'organisation spatiale du pôle de développement du chablais vaudois - Rapport final révisé, mars 2004
- [6] Martin Rügsegger, Chauffage à distance Chablais (CADC) réseau à basse température - Projet mandaté par Atel, Aare-Tessin AG, Production thermique, E. Fischer, mai 2007
- [7] Paysagegestion et Léopold Veuve, Plaine du Rhône de Villeneuve à Bex : réflexion sur les paysages de demain – évolutions, projets, scénarios et lignes directrices, Rapport final, mars 2001
- [8] Plan sectoriel 3e correction du Rhône Valais, juin 2006
- [9] Plan sectoriel 3e correction du Rhône Vaud (en consultation), avril 2008
- [10] Roland Ribi & Associés SA, Etude stratégique des transports publics dans le Chablais, 2004
- [11] Service de la protection de l'environnement, Canton du Valais, Raffinerie TAMOIL SA de Collombey Rapport sur la situation environnementale de la raffinerie, décembre 2005
- [12] SEVEN Etat de Vaud, Qualité de l'air du Chablais - Campagne de mesure 2005 - Rapport technique, décembre 2005

ANNEXE B

CARTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Ressources locales : eau

C'S'D'

Environnement
Sciences de la terre
Génie civil
Déchets et dépollution
Installations de traitement

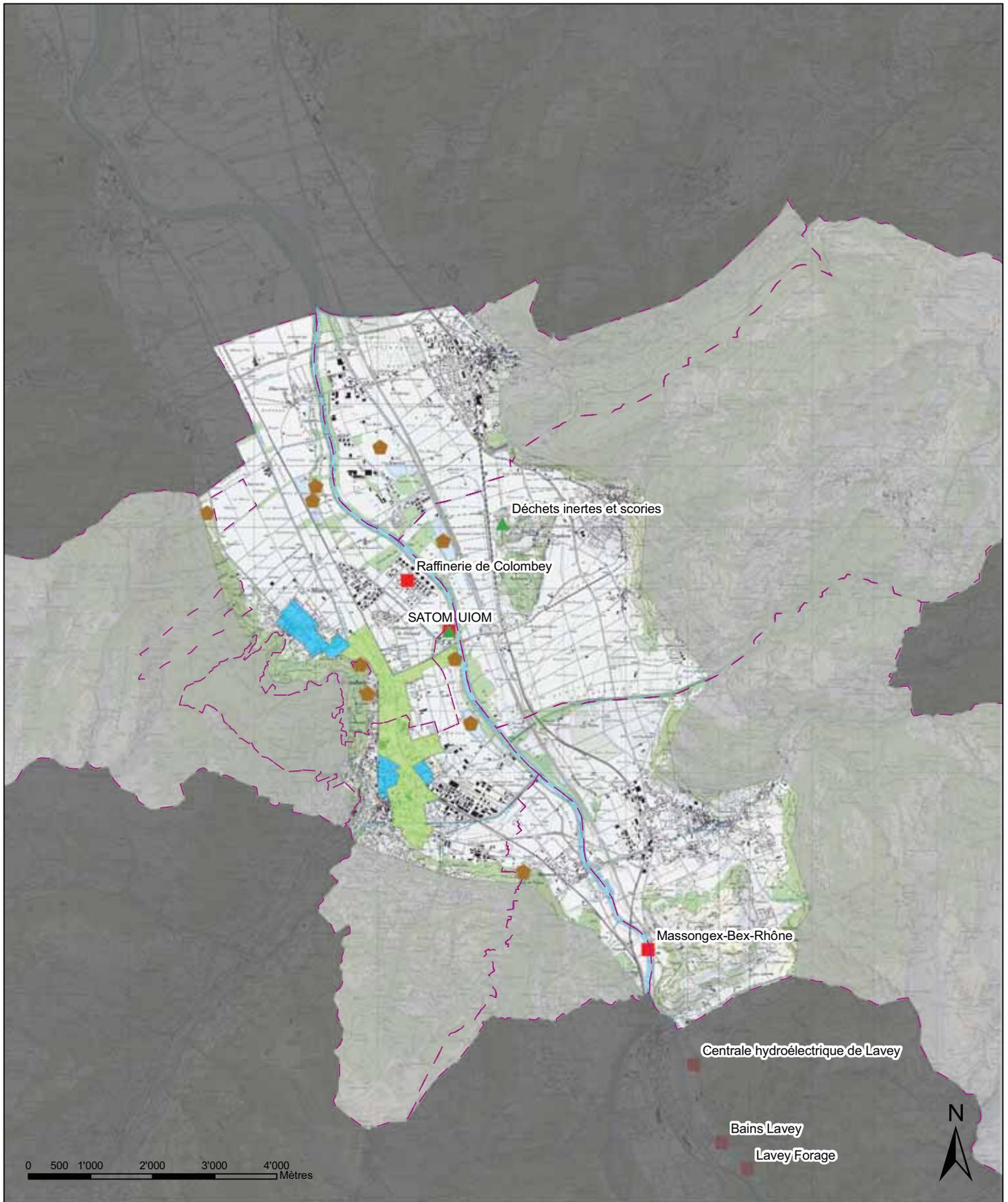
CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37 - Granges-Paccot
CP384 - 1701 Fribourg
Tél. 026 460 74 74
Fax. 026 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

Dessin FRPBL	N° mandat FR03276
Modif. -	Contrôle
Format A3	N° d'annexe B1

Légende

- Rivières
- Plans d'eau
- Secteur Au
- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3

Source des données: ECOGIS, OFEV



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Ressources locales: énergie, matériaux et déchets

CSD

Environnement
Sciences de la terre
Génie civil
Déchets et dépollution
Installations de traitement

CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37 - Granges-Paccot
CP384 - 1701 Fribourg
Tél. 026 460 74 74
Fax. 026 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

Dessin
FRPBL

Modif.
-

Format
A3

N° mandat
FR03276

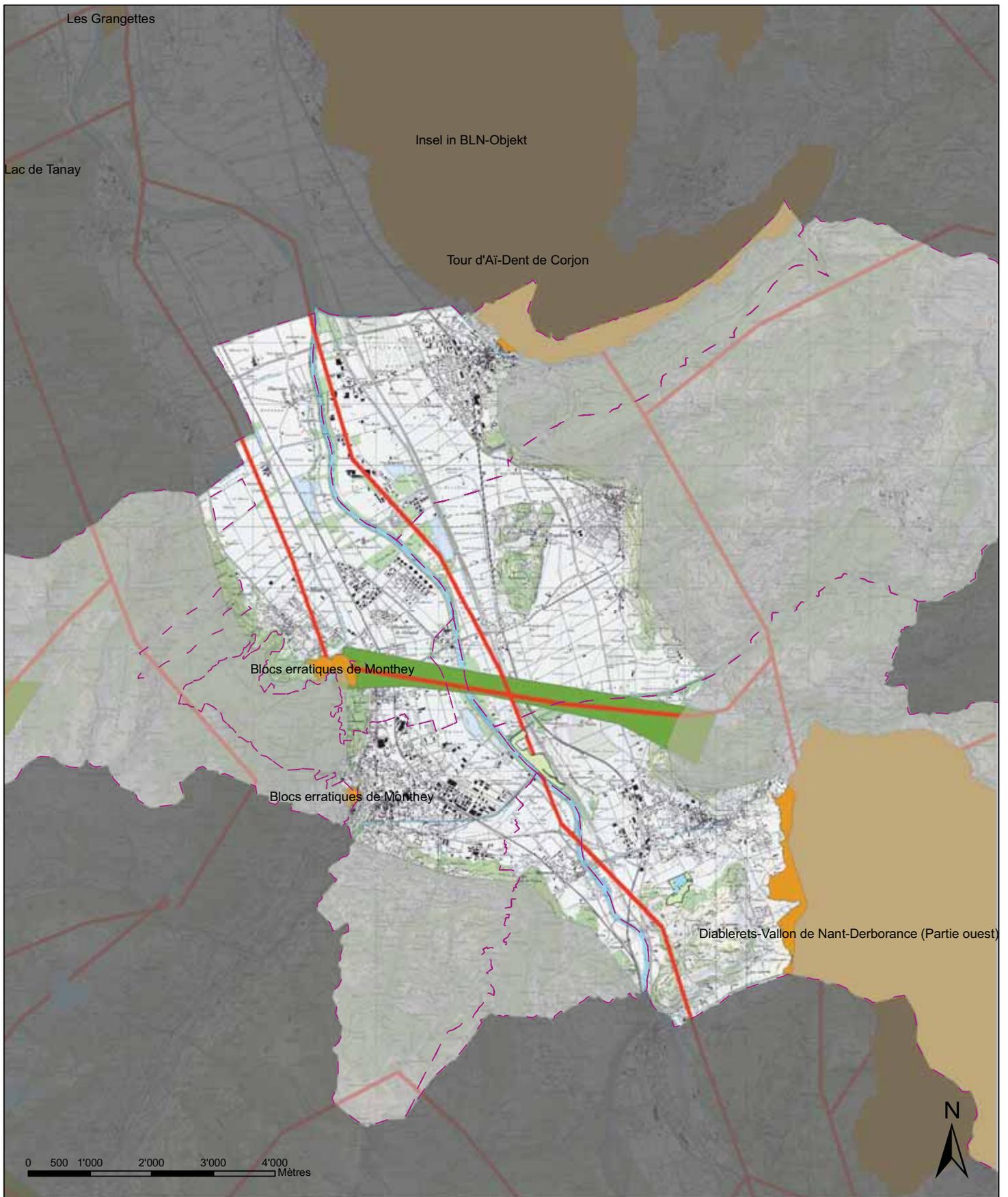
Contrôle

N° d'annexe
B2

Légende

- ◆ Matériaux
- ▲ Déchets
- Energie
- Zone de chauffage à distance
- Zone de chauffage à distance, 2è priorité

Source des données: plan sectoriel 3è correction du Rhône, GEOPLANET VD



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Espaces naturels et paysages

C'S'D'

Environnement
Sciences de la terre
Génie civil
Déchets et dépollution
Installations de traitement

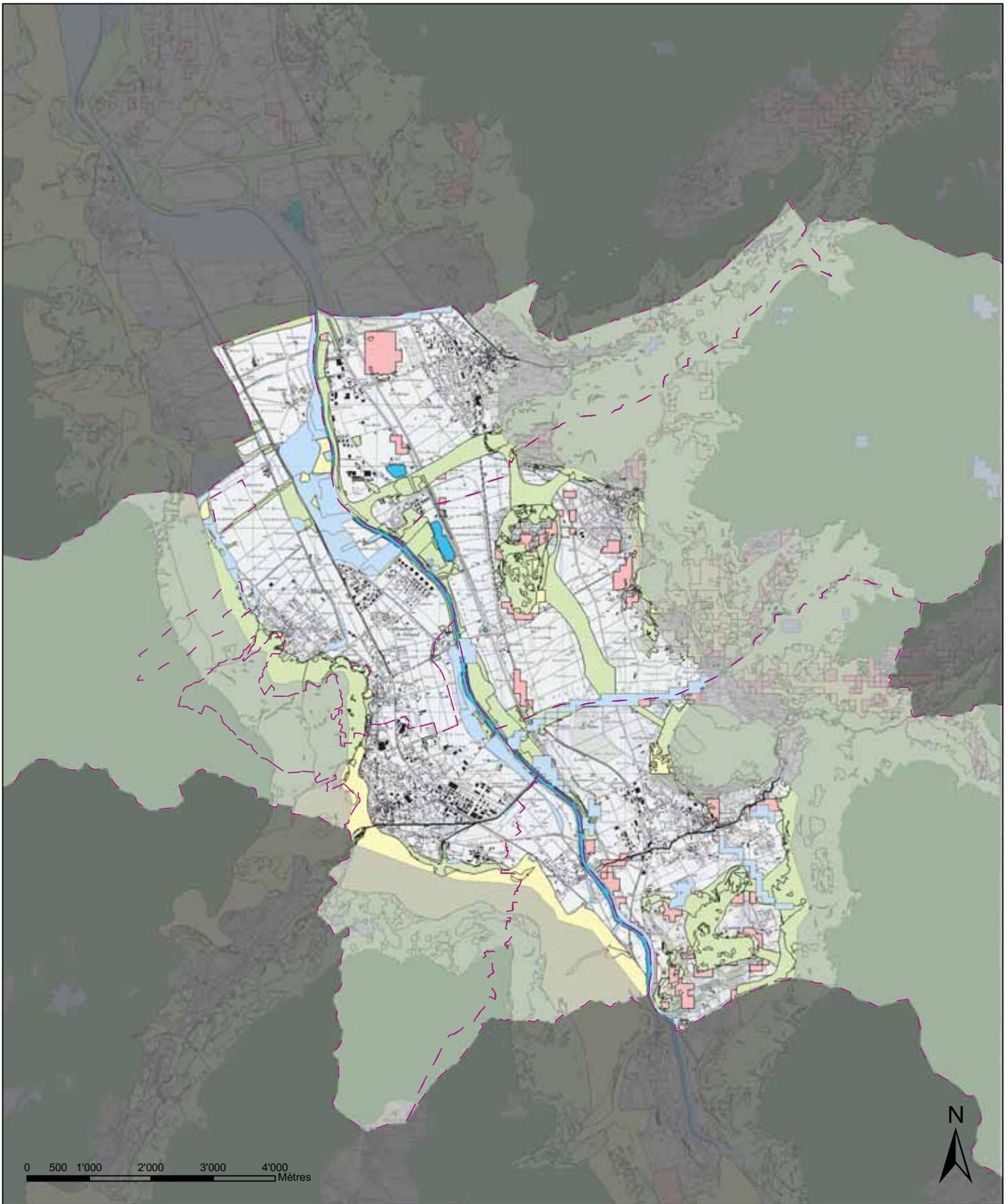
CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37 - Granges-Paccot
CP384 - 1701 Fribourg
Tél. 026 460 74 74
Fax. 026 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

Dessin FRPBL	N° mandat FR03276
Modif. -	Contrôle
Format A3	N° d'annexe B3

Légende

- Bas Marais
- Batraciens
- Inventaire fédéral des paysages
- Couloir à faune d'importance régionale
- Liaison entre les couloirs à faune

Source des données: ECOGIS, OFEV



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Espaces naturels et paysages : réseau écologique national

C'S'D'

Environnement
Sciences de la terre
Génie civil
Déchets et dépollution
Installations de traitement

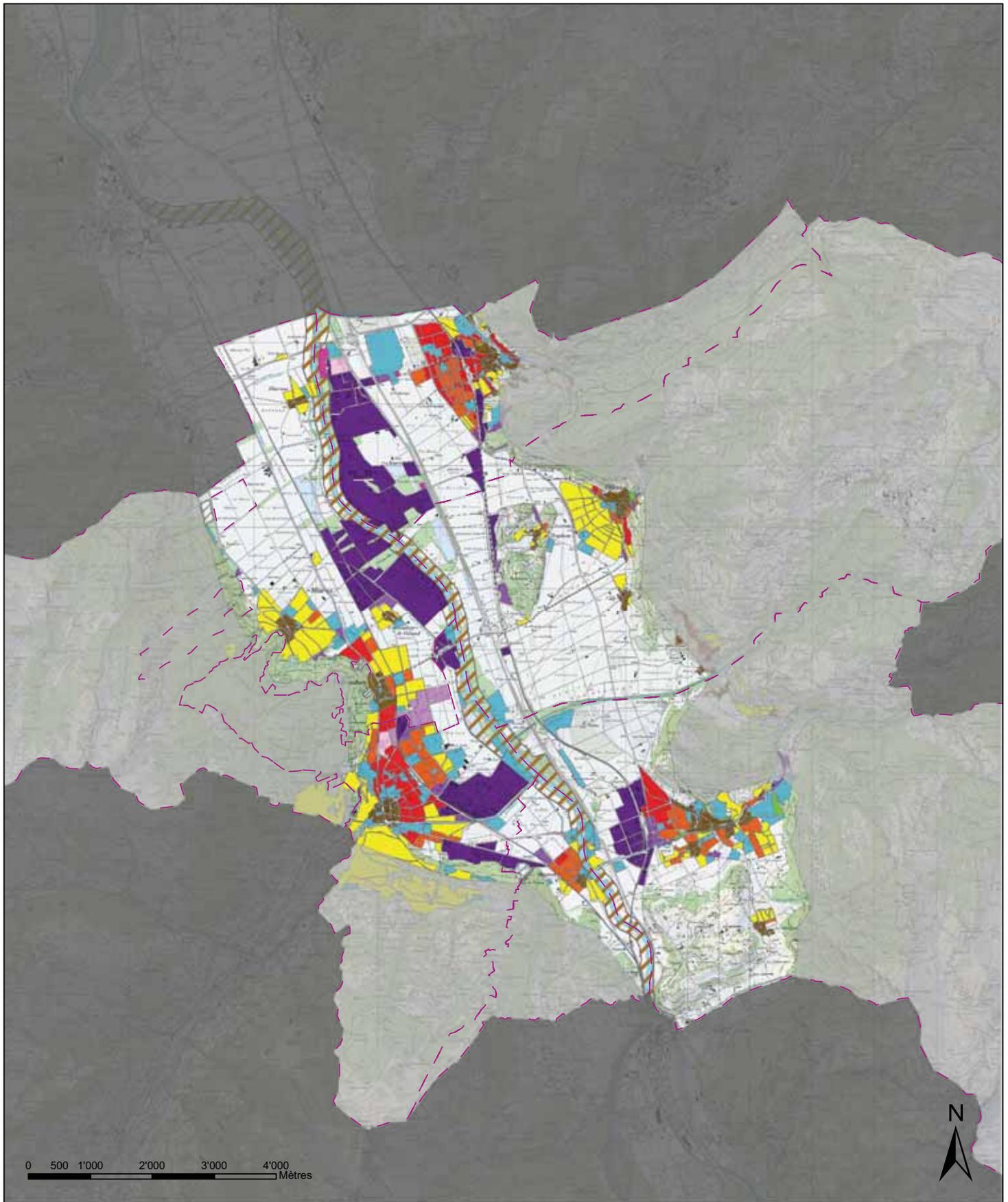
CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37 - Granges-Paccot
CP384 - 1701 Fribourg
Tél. 026 460 74 74
Fax. 026 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

Dessin FRPBL	N° mandat FR03276
Modif. -	Contrôle
Format A3	N° d'annexe B4

Légende

 Milieu aquatique	 Forêt alt>1000 m
 Agriculture extensive	 Milieu humide
 Forêt alt<1000 m	 Prairie sèche

Source des données: ECOGIS, OFEV



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Espace Rhône et affectation du territoire

C'S'D'

Environnement
 Sciences de la terre
 Génie civil
 Déchets et dépollution
 Installations de traitement

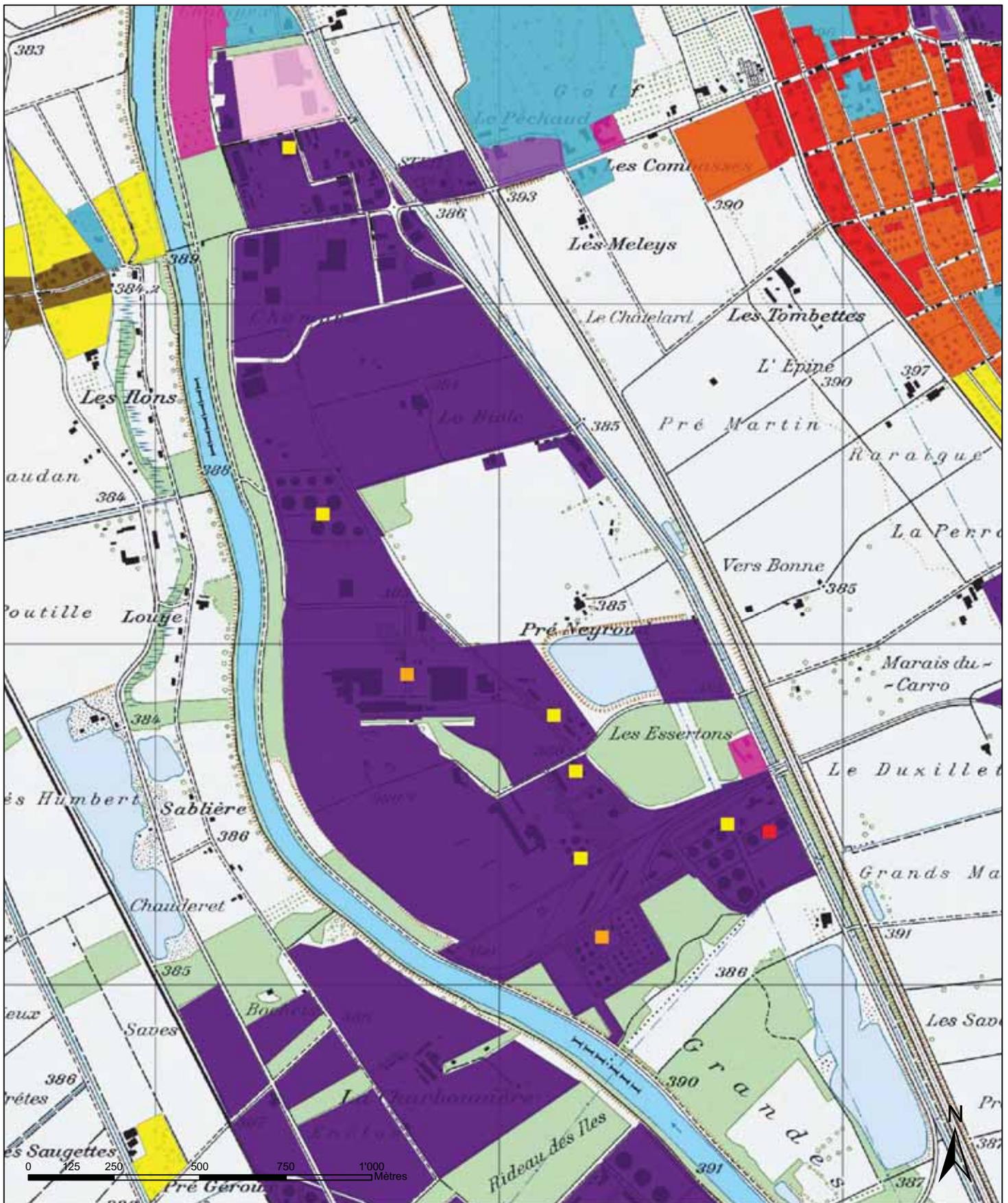
CSD Ingénieurs Conseils SA
 Chantemerle 37 - Granges-Paccot
 CP384 - 1701 Fribourg
 Tél. 026 460 74 74
 Fax. 026 460 74 79
 fribourg@csd.ch
 www.csd.ch

Dessin FRPBL	N° mandat FR03276
Modif. -	Contrôle
Format A3	N° d'annexe B5

Légende

EspaceRhône	Zone d'habitation de moyenne densité
Affectation	Zone d'installations (para-)publiques
Zone artisanale	Zone de centre de localité ou centre historique
Zone commerciale	Zone de verdure
Zone d'extraction et de dépôt de matériaux	Zone industrielle
Zone d'habitation de faible densité	Zone mixte
Zone d'habitation de forte densité	Zone tertiaire

Source des données: plan sectoriel 3è
 correction du Rhône



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Sites pollués de la zone industrielle d'Aigle

C'S'D'

Environnement
Sciences de la terre
Génie civil
Déchets et dépollution
Installations de traitement

CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37 - Granges-Paccot
CP384 - 1701 Fribourg
Tél. 026 460 74 74
Fax. 026 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

Dessin
FRPBL

Modif.
-

Format
A3

N° mandat
FR03276

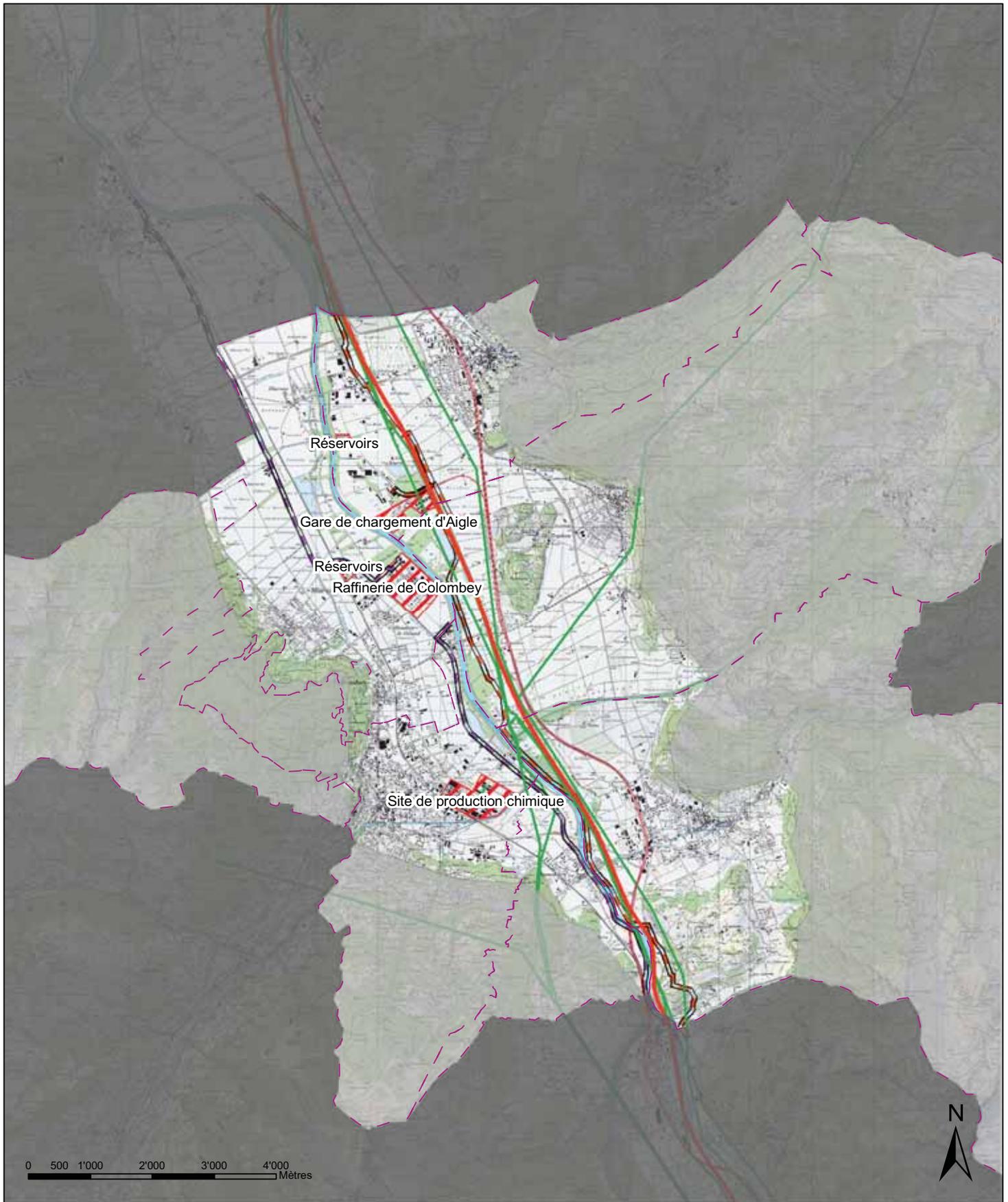
Contrôle

N° d'annexe
B6

Légende

- site nécessitant une surveillance
- site nécessitant une investigation
- site pollué, ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement
- site pollué, sous compétence de la confédération

Source des données: GEOPLANET VD



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Risques technologiques

C'S'D'

Environnement
Sciences de la terre
Génie civil
Déchets et dépollution
Installations de traitement

CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37 - Granges-Paccot
CP384 - 1701 Fribourg
Tél. 026 460 74 74
Fax. 026 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

Dessin
FRPBL

Modif.
-

Format
A3

N° mandat
FR03276

Contrôle

N° d'annexe
B7

Légende

 Autoroute A9

 Gazoduc

 Ligne électrique aérienne

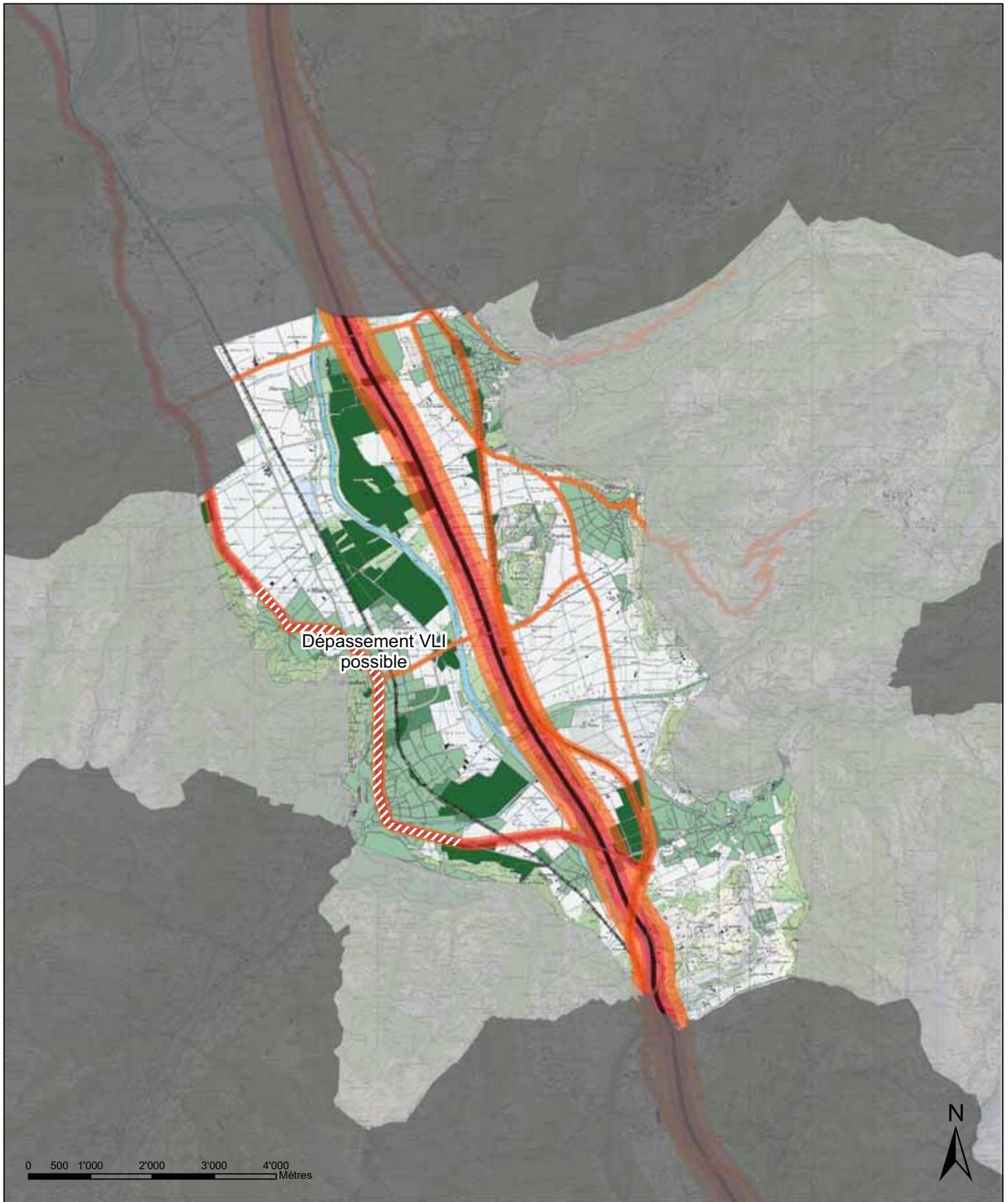
 Oléoduc

 Train CFF

 Voie ferroviaire raffinerie

 Site potentiellement à risque OPAM

Source des données: plan sectoriel 3è
correction du Rhône



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Bruit diurne



Environnement
Sciences de la terre
Génie civil
Déchets et dépollution
Installations de traitement

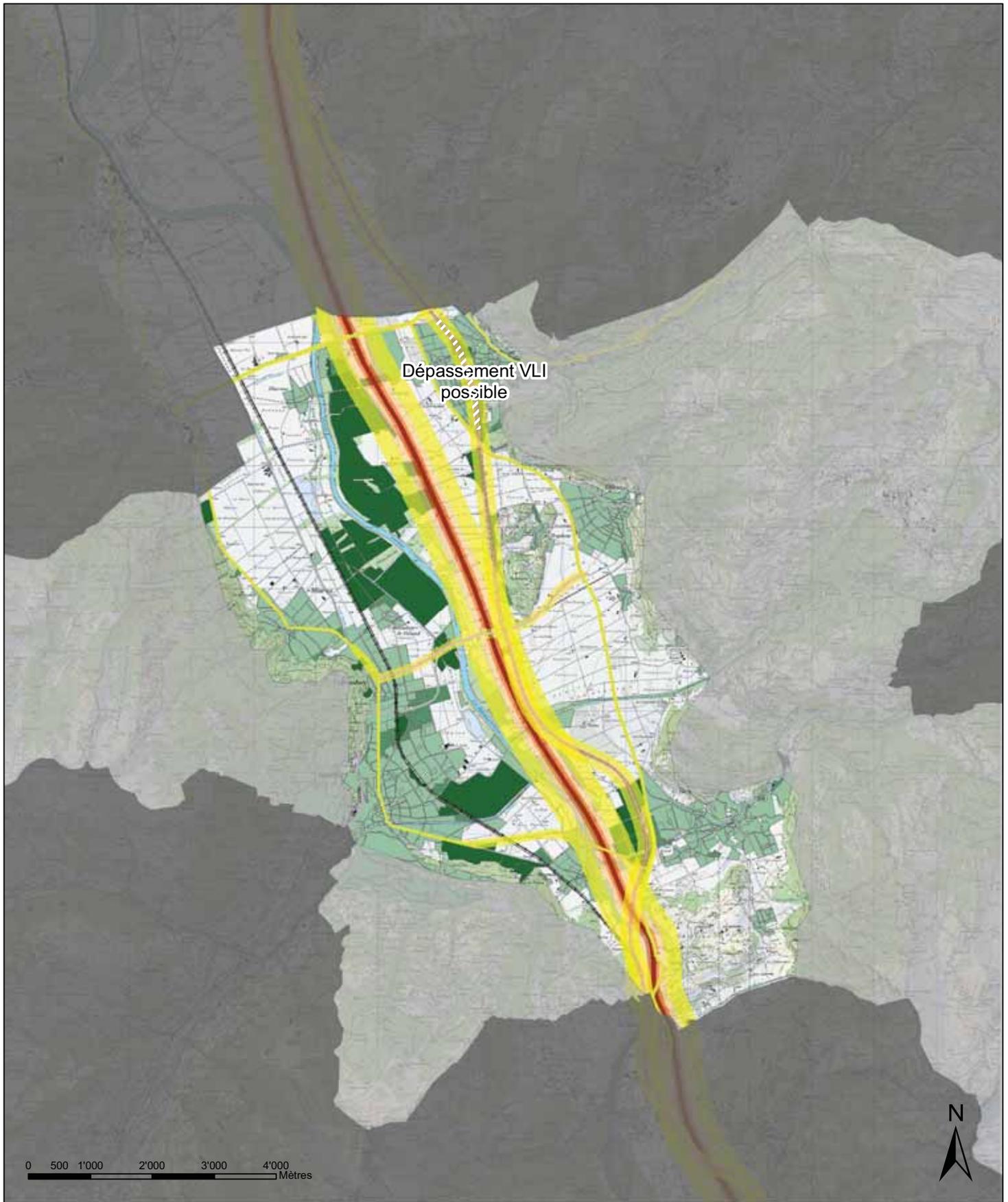
CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37 - Granges-Paccot
CP384 - 1701 Fribourg
Tél. 026 460 74 74
Fax. 026 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

Dessin FRPBL	N° mandat FR03276
Modif. -	Contrôle
Format A3	N° d'annexe B8

Légende

Isophone	==== Train CFF
55 dB(A)	Degré de sensibilité au bruit
60 dB(A)	1
65 dB(A)	2
Axe autoroutier	3
Réseau routier principal	4

Source des données: ECOGIS



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Bruit nocturne

C'S'D'

Environnement
Sciences de la terre
Génie civil
Déchets et dépollution
Installations de traitement

CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37 - Granges-Paccot
CP384 - 1701 Fribourg
Tél. 026 460 74 74
Fax. 026 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

Dessin FRPBL	N° mandat FR03276
Modif. -	Contrôle
Format A3	N° d'annexe B9

Légende

Isophone

- 45 dB(A)
- 50 dB(A)
- 55 dB(A)

- Axe autoroutier
- Réseau routier principal

Train CFF

Degré de sensibilité au bruit

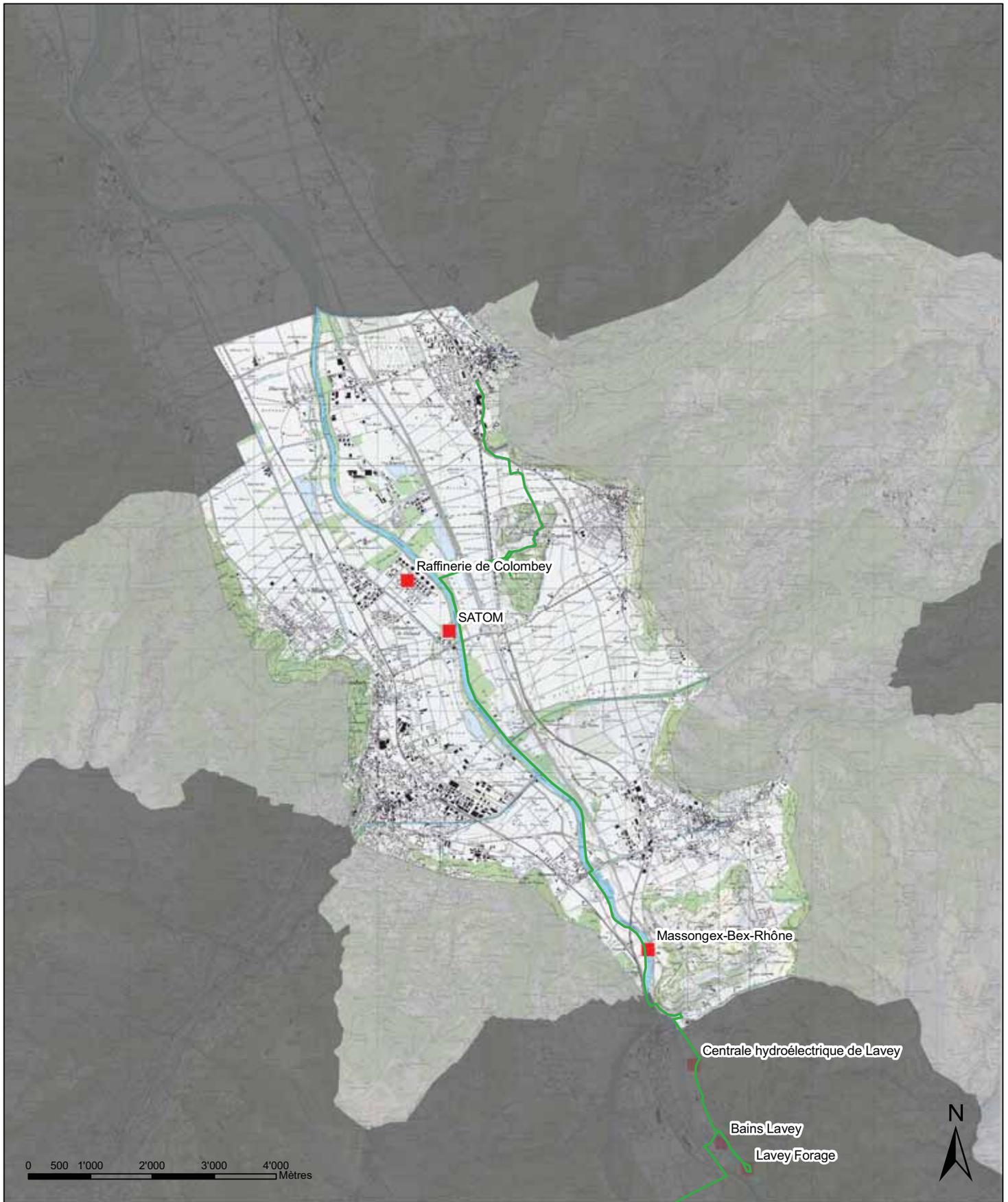
- 1
- 2
- 3
- 4

Source des données: ECOGIS

ANNEXE C

CARTES : PROJETS DE MISE EN VALEUR DU POTENTIEL

ENVIRONNEMENTAL



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Projet de parcours des énergies durables

C'S'D'

Environnement
Sciences de la terre
Génie civil
Déchets et dépollution
Installations de traitement

CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37 - Granges-Paccot
CP384 - 1701 Fribourg
Tél. 026 460 74 74
Fax. 026 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

Dessin
FRPBL

Modif.
-

Format
A3

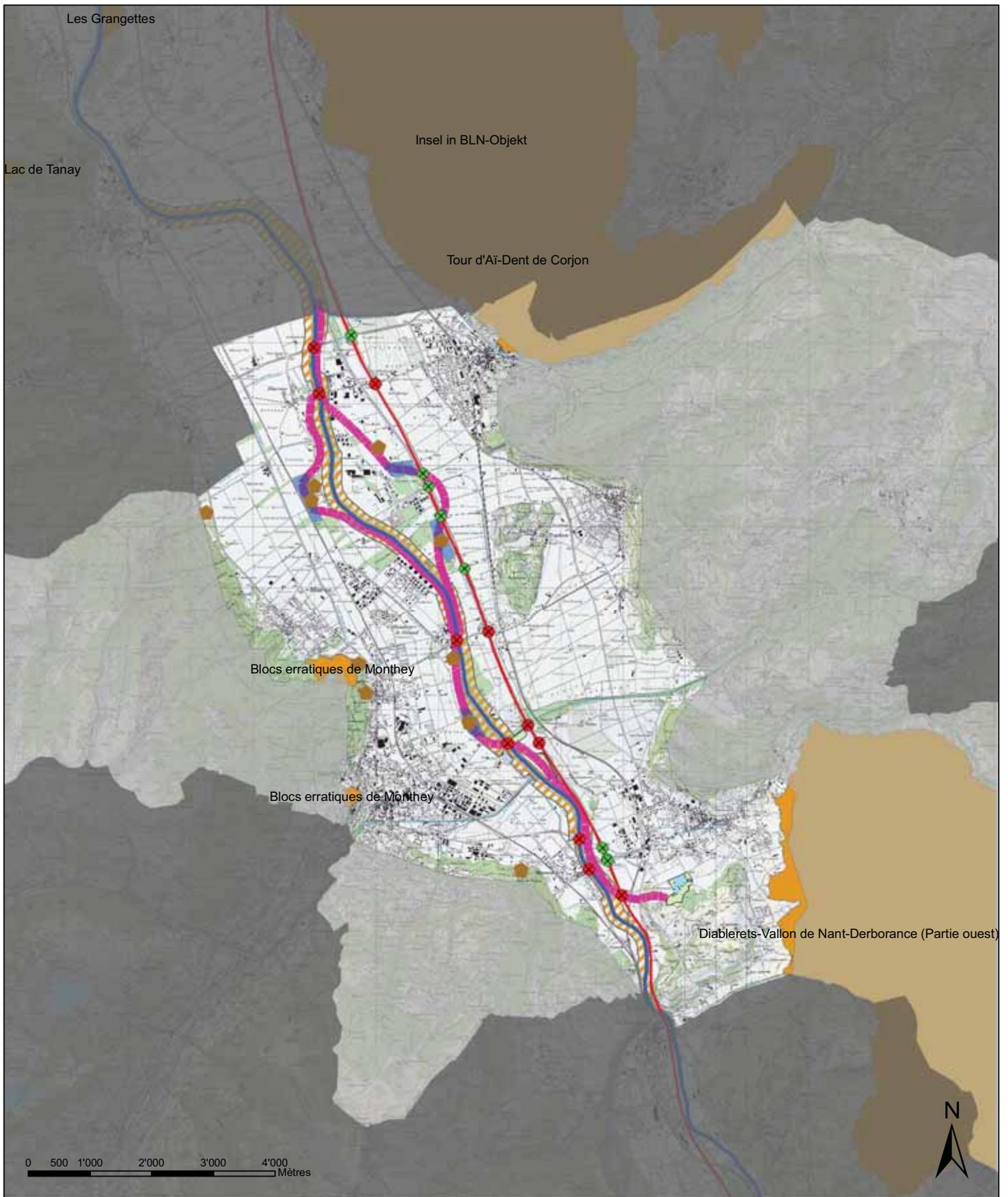
N° mandat
FR03276

Contrôle

N° d'annexe
C1

Légende

- Parcours des énergies durables
- Energie



Projet d'agglomération Monthey - Aigle

Projet de liaison écologique Rhône

C'S'D'

Environnement
Sciences de la terre
Génie civil
Déchets et dépollution
Installations de traitement

CSD Ingénieurs Conseils SA
Chantemerle 37 - Granges-Paccot
CP384 - 1701 Fribourg
Tél. 026 460 74 74
Fax. 026 460 74 79
fribourg@csd.ch
www.csd.ch

Dessin
FRPBL

N° mandat
FR03276

Modif.
-

Contrôle

Format
A3

N° d'annexe
C2

Légende

- | | | | |
|---|---------------|---|-----------------------|
|  | Zones humides |  | Passage des barrières |
|  | Batraciens |  | Inférieur |
|  | Bas Marais |  | Supérieur |
|  | Matériaux | | EspaceRhône |
|  | Autoroute | | |
|  | Rhône | | |

ANNEXE 5 :

TABLEAU DES MESURES ARE

Agglomération CHABLAIS AGGLO						
Mesure cote	Mesure (description concrète, les mesures d'un paquet doivent être citées séparément)	Coût (Mio. CHF)	Prix au (MM.AAAA)	T.V.A. inclus (oui / non)	Priorité (A/B/C)	Degré de maturité (1 / 2)
Massnahmen-nummer	Massnahme (konkrete Bezeichnung, bei Massnahmenpaketen die relevanten Massnahmenteile auch einzeln aufzuführen)	Kosten Investitionen (Mio. CHF)	Kostenstand (MM.JJJJ)	Inkl. MwSt. (Ja / Nein)	Priorität (A/B/C)	Reifegrad (1 / 2)
Ms1	Nouveau tracé de la ligne ferroviaire AOMC entre Monthey et Collombey-Muraz			Nein/Non	A	
Ms2	Augmentation des cadences de la ligne ferroviaire AOMC entre Aigle et Monthey			Nein/Non	B	
Ms3	Amélioration de la desserte sur les lignes ferroviaires CFF			Nein/Non	A	
Ms4	Augmentation des cadences pour les trains de montagne (AL, ASD, AOMC, BVB)			Nein/Non	C	
Ms5	Passage dénivelé à la gare CFF de Monthey			Nein/Non	A	
Ms6	Halte CFF Clos-Donroux			Nein/Non	B	
Ms7	Halte CFF les Perraires			Nein/Non	B	
Ms8	Halte AOMC du Lombard			Nein/Non	A	
Ms9	Nouvelles passerelles de franchissement du Rhône pour la mobilité douce			Nein/Non	A	
GM1	Plans de mobilité pour les employés des services publics			Nein/Non	A	
GM2	Plans de mobilité pour les entreprises de l'agglomération			Nein/Non	A	
GM3	Délégué à la mobilité			Nein/Non	A	
GM4	Politique de stationnement d'agglomération			Nein/Non	A	
GM5	Modification des règlements communaux de construction pour les zones d'activités et d'habitat			Nein/Non	A	
GM6	Intégration tarifaire des transports publics			Nein/Non	A	
GM7	Stationnement pour vélos dans les entreprises et les équipements privés			Nein/Non	A	
1.1	Requalification de l'avenue du Simplon à Monthey	3000000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
1.2	Requalification de la route de Lausanne à Aigle	2350000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
1.3	Nouvelle liaison routière entre l'avenue du Simplon et la rue des Saphirs à Monthey	1300000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
1.4	Régulation du trafic en entrée de ville à Aigle	1400000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
1.5	Régulation du trafic en entrées de ville à Monthey	1000000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
2.1	Reconstruction de la passerelle entre Massongex et Bex pour les TP et MD	2000000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
2.2	Création d'un franchissement multimodal entre les zones d'activités d'Aigle et Collombey-Muraz	7000000.00	11.2016	Nein/Non	C	
3.1	Développement du réseau de bus d'agglomération	2400000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
4.1	Extension des cheminements de mobilité douce le long des voies ferrées à Monthey	3500000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
4.2	Aménagement d'un cheminement de mobilité douce entre Collombey-Muraz et Monthey le long de la route cantonale	3500000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
4.3	Aménagement d'un cheminement de mobilité douce entre Ollon et Bex le long de la route cantonale	2000000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
4.4	Aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Collombey-Muraz et Ollon		11.2016	Nein/Non	C	
4.5	Aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Aigle et Vionnaz		11.2016	Nein/Non	C	
5.1	Aménagements en faveur des cyclistes, route de l'Infirmier à Bex	250000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
5.2	Aménagements en faveur de la mobilité douce, rues du Cotterd et des Pépinières à Bex	200000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
5.3	Aménagements en faveur de la mobilité douce, avenue de l'Europe à Monthey	300000.00	11.2016	Nein/Non	B	2
5.4	Amélioration des traversées des voies CFF dans les secteurs "Hôpital" et route d'Evian à Aigle	5700000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
5.5	Aménagements en faveur de la mobilité douce, Clos-Novex et Pré-Raye à Collombey	3000000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
5.6	Aménagement d'un passage sous les voies CFF dans le secteur "Arsenal-Landi" à Aigle	à définir			C	
6.1	Liaison principale de mobilité douce entre Ollon et le Rhône	600000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
6.2	Liaison principale de mobilité douce entre Collombey-Muraz et le Rhône	200000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
6.3	Liaison principale de mobilité douce entre Monthey et le Rhône	200000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
6.4	Liaison principale de mobilité douce entre Bex, le Rhône et Massongex	930000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
6.5	Liaison de mobilité douce entre Ollon, le Rhône et Muraz	300000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
7.1	Réaménagement du centre-ville de Monthey	7000000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
7.2	Réaménagement du centre-ville d'Aigle	11000000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
7.3	Réaménagement de la route cantonale en traversée de Massongex	1000000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
7.4	Réaménagement de la route cantonale entre Collombey et Monthey	2500000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
7.5	Réaménagement de la route cantonale en traversée de Collombey-Village	600000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
7.6	Réaménagement de la route cantonale en traversée de Muraz	2000000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
7.7	Réaménagement de la route cantonale en traversée d'Ollon	2000000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
7.8	Nouvelle liaison routière sous les voies CFF et le quartier Clos-Donroux à Monthey	22000000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
7.9	Nouvelle liaison routière sur le chemin Pré-Loup à Monthey	6000000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
7.10	Réaménagement de la route d'Ollon en bordure d'Ollon – tronçon Bruet-Lombard	3800000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
7.11	Réaménagement de la route d'Aigle à Bex	2500000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
7.12	Requalification de la traversée de Bex	2000000.00	11.2016	Nein/Non	C	
7.13	Réaménagement du centre-ville de Bex	à définir			C	
8.1	Sécurisation de la route Industrielle à Ollon	600000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
8.2	Capacité et sécurisation de la jonction autoroutière de Saint-Triphon	à définir			C	
9.1	Interface à la gare CFF de Bex	2300000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
9.2	Interface à la gare CFF/AOMC de Monthey	4000000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
9.3	Interface à la halte CFF/AOMC de Clos-Donroux	1500000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
9.4	Interface à la halte CFF/AOMC de Collombey-Corbier	1000000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
9.5	Interface à la halte AOMC d'Ollon	300000.00	11.2016	Nein/Non	A	1
9.6	Interface à la halte CFF des Perraires	600000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
9.7	Interface à la halte CFF de Massongex				C	
9.8	Terminal régional de transport combiné de Monthey - Parking de la Vièze et nouvelle entrée routière	12000000.00	11.2016	Nein/Non	A	2
10.1	Aménagement d'un parking en périphérie du centre d'Aigle	700000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
10.2	Aménagement de deux parkings en périphérie du centre de Monthey	10000000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
10.3	Aménagement de zones de stationnement pour vélos	400000.00	11.2016	Nein/Non	B	1
10.4	Mise à disposition de vélos en libre-service dans toute l'agglomération	500000.00	11.2016	Nein/Non	A	1

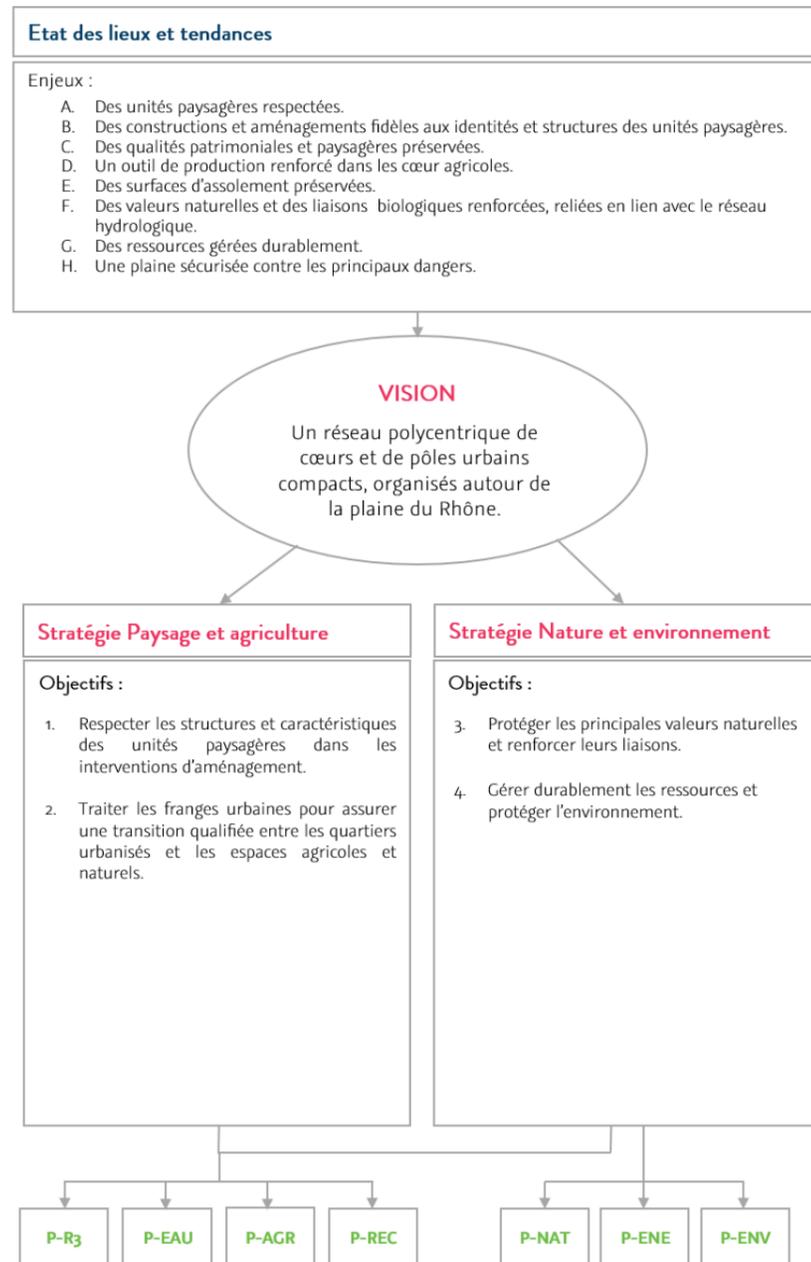
Agglomération CHABLAIS AGGLO		
Mesure cote	Mesure (description concrète, les mesures d'un paquet doivent être citées séparément)	Priorité (A/B/C)
Mass-nahmen-nummer	Massnahme (konkrete Bezeichnung, bei Massnahmenpaketen die relevanten Massnahmenteile auch einzeln aufzuführen)	Priorität (A/B/C)
CV	Cœur de Ville: développement de l'urbanisation vers l'intérieur et amélioration du cadre de vie	
PM-1	Clos-Donroux - Gessimo	A
PM-2	Les Goilles	A
PM-3	Au-delà du Pont	B
PM-4	Gare de Monthey	A
PM-5	Avenue Gare Nord	C
PM-6	Avenue de France	B
PM-7	Les Dailles Sud	B
PM-8	Novassalles	A
PM-9	Arsenal	
PM-10	Valerette Nord	
PM-11	Les Tombeys	
PH-1	Vers Le Nant, Secteur Nord	B
PH-2	Semilles	B
PH-3	En Lombard	
PH-4	Sous-le-Montet	
PEP	Hôpital	A
PA	Pôles d'activités	A
MU	Maîtrise de l'urbanisation	A
P-R3	3e correction du Rhône	A
P-EAU	Aménagement des cours d'eau latéraux et canaux	A
P-AGR	Projets agricoles	B
P-REC	Réseau écologique	A
P-NAT	Nature en ville	B
P-ENE	Planification énergétique	A
P-ENV	Protection de l'environnement	A

ANNEXE 6 :

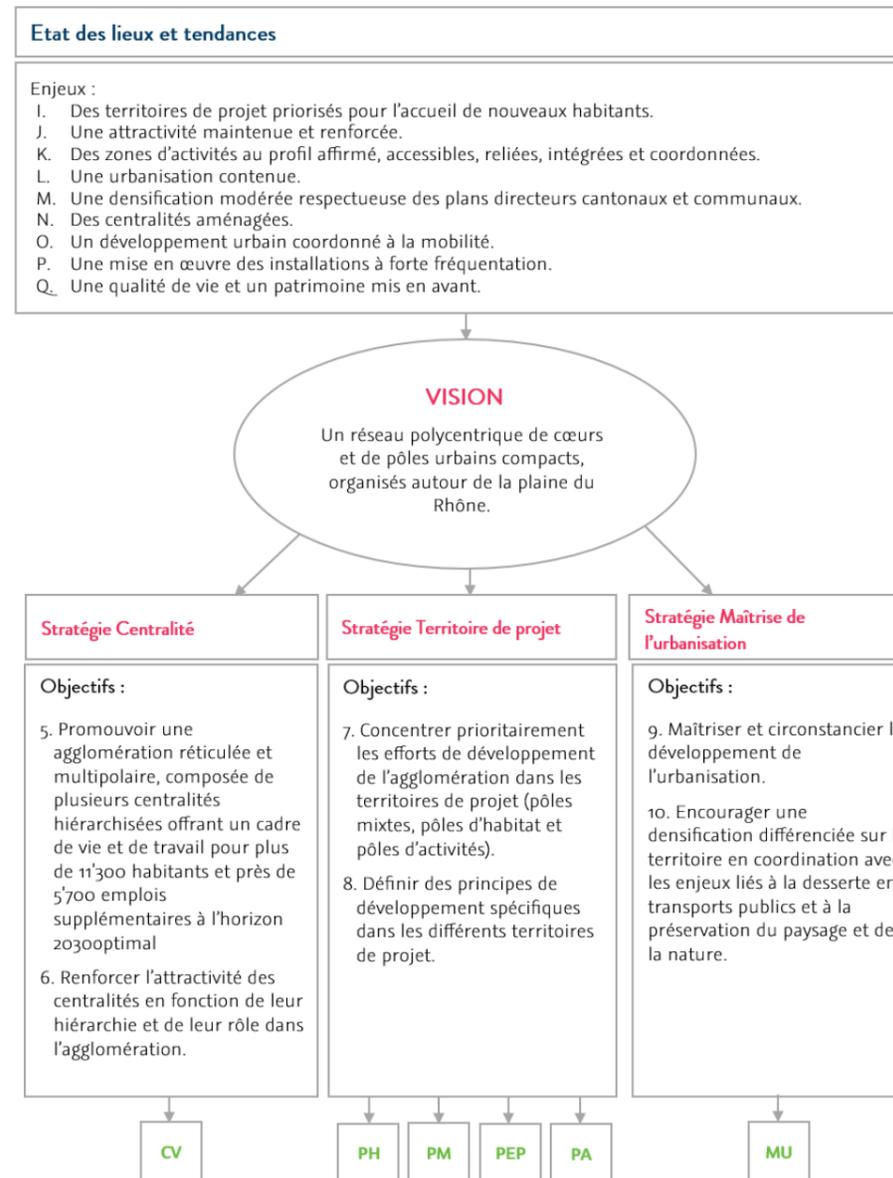
FIL ROUGE

Annexe 6 : Fil rouge

Stratégie Paysage, nature et environnement



Stratégie Urbanisation



Stratégie Mobilité

